
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance – Mercredi 3 octobre 2018, à 17 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative, *M. Rémy Pagani*, conseiller administratif, *MM. Régis de Battista*, *Stéphane Guex* et *Claude Jeanneret*, *M^{me} Christina Kitsos*, *M. Antoine Maulini*, *M^{me} Sara Petraglio*, *M. Lionel Ricou*, *M^{me} Marie-Pierre Theubet* et *M. Thomas Zogg*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente et *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 20 septembre 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi pour mardi 2 et mercredi 3 octobre 2018, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous rappelle les absences de MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan et de M^{me} Esther Alder pour la présente séance, celle de 17 h 30 à 19 h 30. M. Kanaan sera également absent à celle de 20 h 30.

Nous avons reçu une lettre de démission du Conseil municipal...

Des voix. Encore!...

Le président. C'est une épidémie... Nous avons reçu la lettre de démission de M. Olivier Wasmer. (*Exclamations.*) Bon, je vois qu'il a bien choisi son moment... Cette démission prendra effet au dimanche 14 octobre 2018. Je prie M. Amar Madani, secrétaire, de lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Concerne: démission du Conseil municipal

Monsieur le président, chers collègues,

Après longue réflexion, j'ai pris la décision de quitter votre Conseil municipal avec effet au 14 octobre 2018 à 17 h 30.

Outre la politique politicienne devenue permanente hors de tous débats constructifs pour Genève et nos électeurs dans ce délibératif, ma frustration est devenue trop importante pour trouver une quelconque motivation dans vos travaux.

Enfin, le changement de lieu, la fiscalisation des jetons, la prolongation inutile et stérile de travaux en commission au détriment des contribuables, mais au bénéfice de certains élus, me confortent qu'il est temps de partir.

Je vous souhaite le meilleur dans vos travaux et surtout pour notre belle ville de Genève qui le mérite pleinement.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, chers collègues, à l'expression de ma haute considération.

Olivier Wasmer

Le président. Merci, Monsieur le secrétaire. Il est pris acte de cette démission. La prestation de serment de son remplaçant aura lieu le 16 octobre 2018 à 17 h 30. Un don d'honneur est remis à M. Olivier Wasmer. Madame Patricia Richard, vous demandez la parole? Vous l'avez.

M^{me} Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur le président. Mon cher Olivier, tu as toujours été fidèle au Parti libéral-radical, tu as fait chez nous un excellent travail, mais il est vrai que ça fait un sacré bout de temps que tu nous dis que tu en as un tout petit peu marre de la politique politicienne. Fidèle à tes habitudes, tu as pris une décision. Tu sais très bien que tu vas beaucoup nous manquer et te remplacer sera extrêmement dur. On fera ce qu'on pourra et je pense qu'on continuera à te harceler lorsqu'on aura besoin de toi. A très bientôt! (*Applaudissements.*)

Le président. Merci à la cheffe de groupe du Parti libéral-radical. Je vous rappelle les objets liés: les points 22 et 23, soit les rapports M-774 A et PRD-10 A; les points 86, 87 et 88, soit les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A; les points 105 et 106, soit les rapports M-1119 A et P-328 A; les points 214 et 215, soit les résolutions R-221 et R-222.

M^{me} Uzma Khamis Vannini demande également la parole... Je suppose que c'est suite à la démission de M. Wasmer; vous avez la parole.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vous remercie, Monsieur le président. En plus d'un collègue qui comprend les textes de loi, c'est un avocat hors pair que nous perdons ici. Nous sommes au regret de constater une nouvelle fois que

ce qui est mis en avant, c'est la politique politicienne. J'espère que le message passera, autant à droite – surtout – qu'à gauche (*commentaires*), et que nous pourrons continuer à œuvrer au bien de la Cité. Les Verts souhaitent bon vent à M^e Wasmer, et nous nous réjouissons de pouvoir discuter politique avec lui dans d'autres enceintes.

M^{me} Anne Carron (DC). Cher Olivier, c'est vraiment avec une grande surprise que nous apprenons ton départ du Conseil municipal. C'est avec grand regret que nous prenons connaissance de ta décision. Tu vas certainement nous manquer, mais tu as sûrement prévu d'autres engagements qui te plairont. Nous te souhaitons donc bon vent dans tes engagements futurs. En guise de cadeau de départ, nous voterons le renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de ta motion sur le transport hippomobile, et nous espérons que cela te fera plaisir... Merci, Olivier! (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. L'élan étant donné, je vois qu'il y a encore trois personnes qui veulent s'exprimer sur ce départ.

M. Pierre Scherb (UDC). Je voudrais aussi exprimer notre regret pour le départ d'Olivier Wasmer. Cher Olivier, c'est d'autant plus désolant que tu es pour ainsi dire un UDC au sein du Parti libéral-radical... (*rires, exclamations, applaudissements*) ... tant il est vrai que tu as été élu député de l'Union démocratique du centre! (*Commentaires.*) Ta lettre de démission est dure, mais elle est franche. Je comprends bien sûr cette frustration que tu as exprimée et je la ressens comme nous tous, surtout à cause des sujets évoqués par la gauche, bien entendu! Je te souhaite une belle vie après la politique, à moins que ça ne te pique à nouveau et que tu veuilles revenir à l'Union démocratique du centre! (*Applaudissements.*)

Une voix. Bravo!

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cher Olivier, tu vas vraiment nous manquer, parce que c'est vrai que ton constat est juste. On est particulièrement lents et inefficaces ici. On n'arrive pas à aborder un certain nombre de problématiques de manière sereine. Tu t'es battu pour un certain nombre de sujets, notamment ces fameuses bornes de la Vieille-Ville, au sujet desquelles j'ai eu le privilège de pouvoir lire tes courriers et les réponses, assez affligeantes, des autorités.

Je te donne entièrement raison et je regrette que tu partes, parce qu'il faut des gens qui piquent, qui agitent le cocotier, pour faire réagir enfin nos autorités politiques sur un certain nombre de problématiques. Malheureusement, petit à petit, on est grignotés par toute une série de choses: les bornes – on empêche les gens, finalement, de travailler, en empêchant certaines voitures, notamment de livraison, d'accéder à la ville de Genève, et petit à petit c'est un grignotage du territoire. On piétonnise des endroits qu'on n'a pas envie de piétonniser. On s'est battus pour le quai des Bergues et j'espère qu'on parviendra à la repousser de justesse, cette pétition, mais ça ne veut pas dire qu'on a gagné la bataille sur la distance.

Si on continue dans cette direction on aura une ville de Genève qui sera un désert, un désert économique, et aussi de ce fait un désert fiscal, et on ne pourra plus financer les prestations sociales, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Or on est certains quand même ici à se dire qu'il faut continuer de les financer, mais pour les financer il faut maintenir de la substance fiscale, donc il faut aussi que les entreprises puissent s'épanouir et continuer de travailler. Il faut aussi une mixité sociale des habitants, avec des gens qui sont en difficulté, mais aussi des gens qui ont des gros revenus, pour pouvoir alimenter la substance fiscale.

Tu as été un défenseur de cette vision des choses et je regrette que tu t'en ailles, mais je te souhaite bon vent et peut-être bon retour en politique! (*Applaudissements.*)

Le président. C'est amusant de constater qu'il n'y a pas beaucoup de personnes qui croient sincèrement que notre ami Olivier va disparaître du paysage politique – et je fais partie des sceptiques. (*Rires.*) Je passe la parole à M^{me} Hélène Ecuyer.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Merci, Monsieur le président. C'est avec surprise qu'on apprend le départ de M. Olivier Wasmer. L'autre jour encore en commission il a montré ses particularités indispensables pour faire un peu de l'opposition à la pensée majoritaire d'une commission. C'est dommage qu'il n'aille pas jusqu'au bout de son mandat, jusqu'en 2020, parce que là il aurait pu prendre un élan pour mieux se faire connaître et pour pouvoir aller, qui sait, au Grand Conseil ou plus haut. Ça fera un vide dans les commissions où il siégeait. J'ai personnellement peu eu l'occasion de le côtoyer, parce qu'en commission vous savez comment c'est: on arrive juste à l'heure et on s'en va juste à l'heure, et on n'a pas l'occasion de beaucoup discuter. Alors, bon vent, vers un autre avenir politique peut-être.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. Pierre Gauthier veut aussi s'exprimer.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Monsieur le président. Olivier, j'aime bien quand on ne mâche pas ses mots, et notamment j'ai cru entendre – j'en suis sûr, d'ailleurs, de l'avoir entendu – dans ta lettre de démission que, au fond, l'une des raisons en était la fiscalisation des jetons de présence... Cela me rappelle une citation que je vais paraphraser: «Heureux les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux, et laissez-moi les paradis fiscaux!» Bonne route!

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Après la tristesse, la joie... Nous avons le plaisir d'adresser nos meilleurs vœux d'anniversaire à Jannick Frigenti Empana. (*Applaudissements.*) Elle fête donc son anniversaire en notre compagnie jusqu'à tard ce soir... quelle chance elle a! (*Rires.*)

4. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-393, «Aux Eaux-Vives, sauvons le dernier vestige du passé faubourien du quartier», qui est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions. Toutefois, pour rappel, cette dernière peut décider de la renvoyer dans une autre commission.

5. Questions orales.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. J'ai la réponse à une question qui m'a été posée hier relativement à la fermeture du parc des Eaux-Vives durant la période hivernale.

Des voix. On n'entend rien!

Le président. Assise, c'est plus facile... C'est cool et plus performant!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Ah oui, désolée, j'avais oublié qu'on devait rester assis! La question qui m'a été posée hier demandait pourquoi le parc était fermé. Il est fermé, en effet; c'est la première année où il le sera, pour deux raisons. La première, c'est qu'on utilise la pause hivernale pour des travaux de maintenance de l'établissement public et, la deuxième, c'est parce que la période hivernale est une période creuse. C'est donc souvent une période où la Ville perd de l'argent parce qu'il y a relativement peu de clients. On reste ouverts pour tout ce qui est réceptions, banquets, fêtes de famille, mariages, baptêmes, j'en passe et des meilleures, mais le reste du temps c'est fermé. Cela nous permet aussi de faire tous les travaux de rafraîchissement de l'endroit qui, après la période estivale, en a bien besoin. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Madame la magistrate.

6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M^{me} et MM. Olga Baranova, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Les rues de Genève, c'était mieux avant» (M-1099 A)¹.

Rapport de M. Alpha Dramé.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 3 juin 2014. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, a débattu de la motion les 13 octobre, 3 novembre et 1^{er} décembre 2014. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel de la motion

Plusieurs rues de notre bonne ville portent des noms d'occasion, qui leur furent attribués pour des motifs souvent obscurs, en lieu et place de leurs noms originels.

Dans la mesure où ces noms originels sont connus et attestés, nous proposons de les rappeler sur les plaques qui indiquent leur nom officiel, parce qu'il nous importe qu'un minimum de mémoire historique soit exprimée par la toponymie, dans une ville dont l'âge est assez respectable (plus de 2000 ans) pour que cette mémoire vaille la peine d'être préservée.

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 7.

Nous aurions pu, comme nous le fîmes il y a quinze ans (motion M-301, traitée le 19 mai 1998), proposer purement et simplement de redonner aux rues concernées leur nom d'origine. Le Conseil administratif avait alors répondu que si cette méthode était certes la plus simple dans un premier temps, elle entraînait pour les habitants (et les touristes), pour les commerçants, pour les administrations, des complications ultérieures dommageables (réimpression des plans, des papiers à lettre, des cartes de visite, etc.).

La solution que nous proposons, l'inscription de l'ancien nom sous le nom actuel, redonne de la mémoire en évitant ces complications.

Considérant:

- l'utilité de rappeler les noms originels des rues de Genève, dans la mesure où ils sont connus et attestés;
- la capacité de la commune de le faire sur les plaques indiquant les noms officiels des rues, sous ceux-ci, sans avoir à «rebaptiser» les rues concernées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire en sorte que les noms originels, et attestés comme tels, des rues de la ville soient toujours indiqués sous leurs noms actuels, sur les plaques officielles des dites rues, lorsque celles-ci ont été, pour une raison ou une autre, débaptisées.
- à concrétiser cette demande, dans un premier temps, en mentionnant les noms originels des rues suivantes:
 - la «rue des Belles-Filles» pour l'actuelle rue Etienne-Dumont;
 - la «rue du Vieux-Bordel» pour l'actuelle rue François-Diday;
 - la «rue Chausse-Con» pour l'actuelle rue Chausse-Coq;
 - la «rue de l'Ecorcherie» pour l'actuelle rue du Cheval-Blanc.

Séance du 13 octobre 2014

Audition de M. Sami Kanaan et de ses collaborateurs

Un commissaire explique que la motion invite les autorités genevoises à rappeler l'ancienne appellation de certaines rues et places publiques de la ville. L'ajout de ces précédentes dénominations ne devrait pas poser de problème pratique si ce n'est la modification des plaques de rues. L'archiviste d'Etat adjoint, qui est membre de la Commission de nomenclature, pourrait être auditionné, sachant qu'il soutient cette idée.

En guise d'exemples, la rue Étienne-Louis Dumont s'appelait autrefois la rue des Belles-Filles pour indiquer le caractère libertin du lieu. La pétition lancée par deux calvinistes permit de rebaptiser le nom de cette rue. Le nom de la rue Chausse-Coq vient très probablement des cordonniers qui chaussaient les jeunes

libertins qui fréquentaient les maisons de débauche de la rue des Belles-Filles. La rue Rousseau a reçu cette dénomination en hommage au philosophe et écrivain Jean-Jacques Rousseau en pensant, à tort, qu'il y avait séjourné. Ainsi, le rappel de l'ancien nom de rue s'inscrit dans un travail de mémoire qui ne coûterait pas beaucoup à la collectivité.

Une commissaire précise que certaines plaques de rues indiquent déjà les noms précédents. Cette pratique existe donc déjà sur le territoire, comme en témoigne la ruelle Jean-Michel-Billon. En ce sens, il serait judicieux d'auditionner la commission de nomenclature pour comprendre selon quels critères les noms de rues sont modifiés.

Questions des commissaires

Un commissaire considère que cette motion est pertinente. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le Conseil administratif intervient dans l'attribution de noms aux lieux de la ville et quelles sont les raisons qui peuvent amener à des changements de dénomination. D'autre part, il ne faudrait pas changer toutes les plaques de la ville, mais profiter de modifications ponctuelles pour ajouter l'ancien nom des rues sur de nouvelles plaques.

Le motionnaire informe que le nom des rues est attribué par le Conseil d'Etat sur proposition de la Commission cantonale de nomenclature. Cette commission peut recevoir des suggestions provenant du Conseil administratif, du Conseil municipal, d'une commune ou encore de pétitionnaires. Ces acteurs soumettent un nom à la Commission de nomenclature qui en étudie la pertinence. Si le nom est approuvé, la décision finale de procéder à une modification appartient au Conseil d'Etat. Ainsi, la Ville n'est pas propriétaire du nom de ses rues, mais elle peut inciter l'exécutif cantonal à effectuer des modifications. Pour exemple, le nom du conseiller d'Etat Léon Nicole a été attribué à une rue des Eaux-Vives suite à la demande du Conseil administratif.

L'attribution du nom de Michel Simon à une rue du même quartier s'est concrétisée suite à la demande d'amis de l'acteur suisse. En ce qui concerne les raisons d'un changement de nom, on peut tout imaginer mais on peut relever que les conseillers d'Etat qui ont marqué leur temps voient souvent leur nom attribué à une rue ou une école.

Une commissaire voudrait connaître le coût d'un changement de plaque de rue. Il serait aussi important de connaître le nombre de rues qui demanderaient un remplacement de plaques.

Le commissaire ne connaît pas le coût exact d'un changement de plaque. Cela dit, l'ajout de quelques signes au laser sur une plaque de rue lors d'un remplacement ne doit pas représenter des coûts supplémentaires. Quant au nombre de rues

à changer, on peut l'estimer à plusieurs dizaines. La motion pourrait demander au Conseil administratif de suggérer au Conseil d'Etat d'appliquer une méthode systématique d'ajout lors des renouvellements de plaques.

Un commissaire n'est pas certain d'avoir cerné les raisons exactes de l'initiative. Bien que le devoir de mémoire puisse tout à fait se comprendre, il faut prendre en compte le fait qu'une rue ait pu changer de nom à plusieurs reprises. Il faudrait donc s'interroger sur le travail d'investigation qui devrait être mené et savoir si les nouvelles plaques respecteraient l'historique de la nomenclature.

Le commissaire déclare que le procédé n'a pas pour but de devenir systématique. L'idée de la motion est de communiquer les précédents noms de rues dont on se souvient encore. Cette démarche concerne une dizaine de rues situées en grande partie dans les quartiers historiques de Saint-Gervais et de la Vieille-Ville. Le rappel du nom qu'ont porté certaines rues pendant des siècles permettrait de retracer une partie de l'histoire genevoise.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a voté, il y a quelques années, un projet visant à répertorier l'ensemble des parcs et promenades en ville de Genève dans le but de préserver l'histoire de ces espaces verts. Ce travail de mémoire pourrait tout à fait s'appliquer aux rues de la ville.

Un commissaire désirerait savoir si la motion propose de faire figurer sur les plaques l'historique complet des noms attribués à certaines rues.

Le commissaire remarque qu'en l'espace d'un millénaire, de nombreuses rues ont été rebaptisées à plusieurs reprises. Cela dit, la motion propose de rappeler le dernier nom de certaines rues. Il ne s'agit pas de systématiser la démarche en l'appliquant à l'ensemble des lieux de la ville, mais plutôt de s'intéresser à l'appellation passée de certaines rues historiques. La plupart de ces noms sont encore connus de certains Genevois et ce travail de recherche ne devrait donc pas poser trop de problèmes aux archivistes de la Ville.

Un commissaire voudrait savoir combien de rues seraient concernées par le projet. En ce sens, il serait pertinent de modifier la motion en précisant que le rappel des noms devrait apparaître lorsque des raisons historiques le justifient. La citation de la précédente appellation mériterait alors une brève explication contextuelle, sans quoi la démarche n'aurait pas d'intérêt.

Le commissaire confirme que le rappel des noms précédents devrait s'effectuer lorsque cela se justifie. Quant aux explications à fournir sur ces appellations, l'idée serait de profiter du changement des plaques existantes pour y insérer un petit texte historique. Il rappelle que le projet concerne essentiellement les rues de la Vieille-Ville et de Saint-Gervais.

Un commissaire aimerait savoir comment fonctionne la législation pour la pose d'une plaque sur un immeuble. Bien que les propriétaires aient l'obligation

de laisser poser une plaque de rue sur leur bâtiment, il n'est pas certain qu'ils acceptent l'ajout de tout l'historique de sa dénomination.

Un commissaire croit savoir que les autorités peuvent imposer la pose d'une plaque sur un immeuble. D'autre part, la Ville de Genève peut poser n'importe quelle plaque sur les immeubles lui appartenant.

Une commissaire confirme que les propriétaires de bâtiments ne peuvent pas s'opposer à la pose d'une plaque de rue comme le stipule le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments entré en vigueur en 2009.

Discussions

Un commissaire estime que la motion permettrait de rappeler des situations et des faits qui font partie de l'histoire de la ville. Cette démarche pourrait également s'avérer intéressante d'un point de vue touristique. Les visiteurs bénéficieraient d'informations supplémentaires sur les lieux de la cité, raison pour laquelle il serait intéressant de fournir des explications quant aux changements d'appellation. En ce qui concerne les coûts du projet, il est tout à fait possible d'envisager d'utiliser les mêmes plaques en diminuant légèrement les caractères d'impression. En outre, ces ajouts pourraient s'effectuer au fur et à mesure de changement des plaques au lieu de procéder à un remplacement général.

Un commissaire ne rejoint pas l'idée de la motion qui consiste à concevoir la ville de Genève comme un musée qui afficherait ses strates historiques. En outre, le fait d'apporter des informations de façon brute sans inviter le lecteur à un travail de réflexion ne semble pas être une approche historique pertinente. Enfin, il est possible que l'ajout des anciennes dénominations risque de créer une confusion pour les visiteurs.

Un commissaire approuve l'idée que l'exercice doit contribuer à amener une réflexion sur le parcours historique de la ville. Rappeler l'ancien nom d'une rue représente un travail de mémoire collective qui pourrait inciter certains riverains à s'intéresser à l'histoire de Genève. Même si cette initiative ne garantit pas d'être aussi concluante, il serait regrettable d'abandonner l'opportunité de commémorer certains événements, situations ou personnages qui ont marqué la ville. Cette démarche n'exclut pas la pose d'une plaque supplémentaire.

Un commissaire adhère à l'idée de remémorer des aspects historiques de la ville par le biais de ces plaques de rues. Cette initiative comprend un aspect pédagogique indéniable qui pourrait autant servir des personnes venant de l'extérieur que des citoyens genevois.

Un commissaire serait intéressé d'entendre des membres de la Commission cantonale de nomenclature pour bien comprendre les enjeux que peuvent

représenter la pose d'une plaque ainsi que le fonctionnement du processus. Leur audition permettrait également de connaître leur position quant aux ajouts proposés par la motion.

Un commissaire estime que la commission peut voter la motion sans procéder à une audition étant donné que la majorité des membres semble approuver le projet.

Un commissaire trouve la motion très intéressante car elle favorise une meilleure connaissance de certains lieux historiques de la ville. Ce type de parcours pédagogique offrirait aux visiteurs la possibilité de lier la Genève internationale avec la Ville à l'origine de nombreux faits historiques.

Un commissaire considère que l'audition de la Commission de nomenclature permettra d'avoir une réponse claire de l'Etat qui évitera peut-être d'autres motions. Même si l'ensemble de la commission semble favorable à la motion, il est important de connaître le fonctionnement de l'attribution des noms de rues.

Le président propose d'auditionner un membre de l'Unité des opérations foncières afin de connaître les compétences de la Ville sur cette question.

Le président soumet au vote l'audition de la Commission cantonale de nomenclature. Cette audition est acceptée par 7 oui (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 2 UDC) contre 6 non (2 EàG, 1 DC, 3 LR).

Le président met ensuite au vote l'audition d'un membre de l'Unité des opérations foncières de la Ville. Cette audition est également acceptée par 5 oui (3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 4 non (1 DC, 3 LR) et 4 abstentions (2 UDC, 2 EàG).

Séance du 3 novembre 2014

Audition de M. Patrick Blanc, archiviste à l'Unité des opérations foncières

M. Blanc annonce qu'il est envoyé par M. Pagani en tant que représentant de la Ville de Genève à la Commission cantonale de nomenclature. En ce qui concerne les dénominations des rues, il faut savoir que l'Etat envoie une demande à la commune lorsque la création d'un nouveau plan localisé de quartier demande d'ajouter des numéros de rues ou d'en créer de nouvelles. Une fois la demande envoyée, la commune a trois mois pour proposer un nouveau nom.

Si la commune choisit le nom d'une personne, il faut que cette dernière soit décédée depuis dix ans et ait mené en son sein des actions notables. En plus d'être court, le nom ne doit pas avoir déjà été utilisé dans un autre endroit du canton. La décision du Conseil administratif est ensuite inscrite sur le site internet de l'Etat afin de voir si la population s'oppose à la nouvelle appellation. Si ladite population n'a pas réagi, la Commission cantonale de nomenclature vérifie alors si

toutes les conditions sont remplies et envoie le nom choisi au Conseil d'Etat qui prend un arrêté. Cette démarche prévaut pour toutes les communes.

Questions des commissaires

Une commissaire désirerait savoir quelles sont les règles qui permettent de changer un nom de rue déjà existant.

M. Blanc lui répond que la commune peut décider d'elle-même de modifier le nom d'une rue. On peut noter que le Conseil administratif a décidé en 1990 qu'il ne débaptiserait plus de noms de rues pour des raisons pratiques évidentes. Le seul cas qui a fait exception à cette règle a eu lieu lorsque le Conseil administratif a dû rebaptiser une rue suite à des confusions au sein de la population. Le cas de la rue Borges, anciennement Miléant, représente une exception car il a fallu dédommager les entreprises pour opérer ce changement.

Une commissaire voudrait savoir à qui appartiennent les plaques de rues.

M. Blanc lui indique que les plaques de rues sont posées par le Service du génie civil de chaque commune. Les communes ont la charge de payer la fabrication et la pose de ces plaques.

Une commissaire demande si des rues de la ville de Genève ont connu l'ajout d'une deuxième plaque commémorant leur ancienne appellation.

M. Blanc affirme que la Ville a déjà rappelé des anciens noms de rues pour des raisons pratiques. Le cas de la rue Miléant illustre cette démarche puisqu'il s'agissait d'aider les riverains à se situer. Cela dit, il est arrivé que certains privés décident de poser une plaque de type historique sur des bâtiments.

Un commissaire souhaiterait savoir comment il est possible de s'opposer à un changement d'appellation.

M. Blanc note que les citoyens peuvent écrire à la Commission cantonale de nomenclature ou à la commune concernée pour indiquer leur désaccord. Ce genre d'actions ne s'est toutefois pas produit depuis longtemps en ville de Genève.

Un commissaire demande si les plaques de rues portant le nom de personnes ont l'obligation d'indiquer les dates de naissance et de mort ainsi qu'un petit historique.

M. Blanc l'informe que les dates de naissance et de mort ainsi que les qualités de la personne sont inscrites systématiquement sur les plaques de rues. Ce procédé exigé par le Canton figure dans un règlement d'application.

Le commissaire voudrait savoir si la Ville a la possibilité de rajouter l'ancien nom d'une rue en-dessous de la plaque habituelle.

M. Blanc remarque que la pratique courante est d'indiquer ces informations sur trois plaques superposées verticalement. La première indique le nouveau nom, la seconde contient uniquement le terme «anciennement» et la dernière signale l'appellation précédente. Ce procédé est le fait des Services de secours qui ont affirmé leur volonté de séparer distinctement ces informations. Ainsi, le fait d'indiquer l'ancienne dénomination représente un coût supplémentaire.

Le commissaire aimerait savoir si le nom de la rue doit figurer à chaque intersection.

M. Blanc confirme que le nom de la rue doit figurer aux deux extrémités et à chaque carrefour. L'ajout de plaques est à la charge de la commune.

Un commissaire aimerait connaître le prix d'une plaque de rue.

M. Blanc ne dispose pas de cette information. On peut noter que le génie civil cherche un nouveau fournisseur, car le type de plaque émaillé ne se fait plus en Suisse.

Le commissaire voudrait comprendre pourquoi certaines communes possèdent des plaques en métal à chaque coin de rue.

M. Blanc relève que la commune de Carouge a le droit de poser des plaques de rue différentes.

Un commissaire aimerait savoir combien de rues ont déjà changé de nom au sein de la Ville.

Un commissaire précise que le texte de la motion laisse la liberté à la commission de définir le champ d'application.

M. Blanc pense qu'environ 80 rues ont changé de nom en ville de Genève.

Un commissaire demande si la Ville peut contraindre un propriétaire d'immeuble à laisser poser les deux plaques nécessaires au rappel de l'ancien nom de la rue.

M. Blanc soulève que la loi se contente d'imposer la pose de la plaque standard. Le propriétaire peut donc refuser de poser des plaques supplémentaires sur les murs.

Un commissaire voudrait connaître le nombre de noms de lieux dans la commune.

M. Blanc lui indique qu'il existe 908 objets (places, rues, chemins, passages etc.).

Une commissaire demande si un propriétaire peut s'opposer à la mise d'une plaque standard parce qu'il n'est pas d'accord avec le texte inscrit.

M. Blanc lui rétorque que le propriétaire peut toujours s'opposer à la nouvelle appellation avant que l'arrêté ne soit pris par le Conseil d'Etat.

Le président aimerait savoir comment la Commission de nomenclature évalue l'intérêt d'un nouveau nom de rue.

M. Blanc remarque que le choix du nom devient de plus en plus difficile.

Le président demande si la Ville peut décider de l'ancien nom de rue qu'il désire indiquer dans les cas où des rues ont été rebaptisées plusieurs fois. M. Blanc estime que cette démarche n'est pas impossible. Il reste à trouver des rues qui ont été baptisées plusieurs fois.

Une commissaire désirerait savoir quelles personnes siègent à la Commission cantonale de nomenclature.

M. Blanc lui répond que la commission comprend le géomètre cantonal, un représentant de la Direction de la mensuration, un délégué de l'Office de l'urbanisme, un représentant des archives d'Etat, un délégué de l'Association des communes genevoises, un représentant de la Ville de Genève et un historien.

Un commissaire aimerait savoir si la commission peut se procurer la liste des anciens noms de rues à Genève.

M. Blanc propose de regarder cette question avec son magistrat.

Le commissaire se demande si le fait de ressortir le nom de personnages historiques pourrait poser problème dans le cas où leur pensée politique pourrait aujourd'hui choquer.

M. Blanc remarque que les anciennes rues de la ville comprenaient essentiellement des noms d'objets ou de lieux.

Un commissaire pose la question de savoir si la proposition de noms de personnes aux idées extrémistes tels que Luigi Bertoni ou Georges Oltramare serait acceptée par le Conseil d'Etat.

M. Blanc considère que ce genre de proposition serait refusé. Le Conseil d'Etat préfère rester très prudent en ce qui concerne les noms de personnes.

La commission remercie M. Blanc pour sa venue et la qualité de ses informations.

Séance du 1^{er} décembre 2014

Audition de M. Laurent Niggeler, directeur et géomètre cantonal à la Direction de la mensuration officielle

M. Niggeler informe que la Commission cantonale de nomenclature fonctionne selon le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (L1 10.06) datant du 30 septembre 2009. Ce règlement clarifie les procédures de dénomination des rues et objets topographiques et charge la Direction de la mensuration officielle, avec l'appui de la Commission cantonale de nomenclature, de la détermination, de la mise à jour et de la gestion des noms géographiques du Canton.

Il faut savoir que l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques (ONGéo RS 510.625), entrée en vigueur au mois de juillet 2008, demande à chaque canton de créer une commission de nomenclature pour donner un préavis consultatif à l'organe exécutif en matière de désignation de rues et autres objets topographiques (arrêts de transports publics notamment).

En ce qui concerne le Canton de Genève, les membres de la commission sont nommés par le Conseil d'Etat. La commission est composée de trois représentants du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), d'un représentant des archives d'Etat, d'un délégué de l'Association des communes genevoises (ACG), d'un représentant de la Ville de Genève et d'un historien.

Dès la connaissance de la nécessité de dénommer une rue ou un objet topographique, le Canton informe la commune de la situation. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour informer les riverains de la procédure et présenter un dossier de dénomination à la commission. La commission étudie la proposition de la commune et envoie ses recommandations au Canton qui décide alors de suivre ou non le préavis. L'arrêté de dénomination est ensuite publié dans la *Feuille d'avis officielle*. Enfin, on peut noter que la commission se réunit entre trois et quatre fois par an pour traiter d'une quinzaine de cas environ.

Questions des commissaires

Un commissaire tient à faire part de la demande émise par beaucoup de riverains de pallier le manque de certains panneaux de direction en ville de Genève.

M. Niggeler remarque que ce rôle n'incombe pas à la Commission cantonale de nomenclature.

Une commissaire voudrait avoir des précisions sur la procédure d'attribution de nouveaux noms de rue.

M. Niggeler relève que le Canton envoie une demande à la commune lorsque la création d'un nouveau plan localisé de quartier demande d'ajouter des numéros de rues ou d'en créer de nouvelles. Une fois la demande envoyée, la commune a trois mois pour effectuer une proposition. Selon l'article 13 du règlement, l'orthographe des noms de rues (artères) et des objets topographiques a force obligatoire pour les autorités.

Les dénominations courtes se référant à la toponymie locale doivent être privilégiées. A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Etat pour des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de dix ans, dans le cas où elles ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Sur le territoire du canton, des rues (artères) ou des objets topographiques ne doivent pas recevoir une dénomination identique ou de même consonance. En effet, il ne faut pas que des noms identiques se retrouvent dans des communes différentes pour faciliter des solutions d'urgence.

La commissaire voudrait savoir si le règlement mentionne le fait d'inscrire l'ancienne dénomination du lieu sur les plaques de rues.

M. Niggeler remarque que le règlement ne prévoit pas ce cas de figure. Nonobstant, en ce qui concerne la Ville de Genève, cette pratique existe déjà.

Un commissaire se rappelle que l'attribution du nom de Léon Nicole à une rue de la ville avait été officialisée par le Conseil administratif suite à la proposition d'une motion votée au sein du parlement. Comme ce cas date de plus de vingt-cinq ans, il serait intéressant de savoir si la procédure a changé depuis.

M. Niggeler note que cette façon de procéder est toujours d'actualité. Cela dit, la commune n'est pas obligée d'écrire au Conseil d'Etat puisqu'elle peut directement s'adresser à la Commission cantonale de nomenclature. La proposition doit d'abord bénéficier de l'acceptation préalable de la commission avant d'être approuvée définitivement par ledit Conseil d'Etat.

Un commissaire voudrait connaître les critères d'un refus éventuel de nom.

M. Niggeler lui répond que les noms de personnes décédées depuis moins de dix ans ne peuvent être acceptés. Ensuite, deux artères ne doivent pas recevoir une dénomination identique ou de même consonance sur le territoire du canton. Enfin, il est préférable que le nom utilisé ait un lien avec le lieu en question.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il existe une liste qui regroupe les anciens noms de rues de la ville.

M. Niggeler constate que la commission ne dispose pas d'un tel document. Il faudrait consulter les archives d'Etat ou le MAH pour regrouper de telles informations.

Une commissaire désirerait savoir si la commune doit remplir un formulaire précis pour proposer un nouveau nom de rue.

M. Niggeler indique que la directive sur les noms géographiques publiée sur le site internet de la Direction de la mensuration officielle définit un dossier officiel. Cette directive demande à l'autorité communale de fournir un plan du lieu concerné, un extrait du procès-verbal prouvant que la question a été débattue au sein du Conseil administratif et la preuve que la proposition a bénéficié d'une large acceptation de la population.

La commissaire voudrait savoir si certaines propositions ont directement été envoyées par le parlement d'une commune.

M. Niggeler note que les demandes proviennent systématiquement de conseillers administratifs. On peut relever également que le règlement ne précise pas sous quelle forme doit être confirmée une large acceptation de la population.

Un commissaire désirerait connaître le nom de l'organe chargé de la pose des plaques de rues.

M. Niggeler lui indique que l'achat, la pose et l'entretien des plaques de dénomination sont à la charge du département compétent pour les voies publiques cantonales et des communes pour les voies publiques communales.

Le commissaire voudrait savoir qui a la charge de remplacer les plaques défectueuses.

M. Niggeler lui répond que la commission relaie dans les services compétents les défaillances qui lui sont signalées.

Le président croit comprendre que la décision d'indiquer l'ancienne dénomination d'une rue ne nécessite pas de passer par la Commission cantonale de nomenclature.

M. Niggeler confirme que cette décision rentre dans le domaine de compétence de la commune. Il faut néanmoins respecter une certaine dimension, le positionnement par rapport au sol, et faire attention que l'ancienne dénomination n'entraîne pas de doublons.

Un commissaire en déduit qu'il n'existe pas d'organe décisionnel pour valider le choix de l'ancien nom, sachant que certaines rues ont connu différentes dénominations au cours du temps. D'autre part, il est possible que certaines appellations aient été orthographiées de différentes manières.

M. Niggeler considère que le choix de l'ancienne dénomination relève d'un travail d'historien.

Une commissaire comprend qu'il suffit d'amender la motion pour demander au Conseil administratif d'indiquer l'ancienne appellation de certaines rues de la Ville.

M. Niggeler insiste sur le fait que le nom actuel du lieu doit facilement être identifiable par les riverains. L'ancienne appellation doit figurer sur une deuxième plaque afin de ne pas confondre les noms actuellement en vigueur.

Une commissaire voudrait savoir s'il y a déjà eu des précédents concernant les problèmes qu'auraient pu rencontrer les services d'urgence à cause des anciens noms de rues. L'existence d'une deuxième plaque peut induire en erreur les riverains au moment d'indiquer aux services de secours le lieu de l'intervention.

M. Niggeler lui rétorque qu'il faut demander cette information aux services de secours.

La commission remercie M. Niggeler pour sa venue et la qualité de ses informations.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti socialiste soulève que la motion ne demande pas d'indiquer systématiquement les anciennes appellations sous les noms de rues actuels. Certains lieux de Genève mériteraient ce rappel car certains noms traduisent un sens historique précis, à l'instar de la place de la Juiverie ou de la place du Ghetto. Cela dit, la motion a le mérite d'inciter les autorités à regarder l'ancien nom du lieu au moment d'effectuer des modifications topographiques.

Comme il est obligatoire de rappeler l'ancienne appellation sur une plaque différente, il serait pertinent de modifier le texte de la première invite comme suit: «à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle». Cet amendement démontre la volonté de ne pas poser systématiquement une seconde plaque pour rappeler la dénomination précédente du lieu concernée. Enfin, il paraît judicieux de supprimer la deuxième et d'envoyer directement au Conseil administratif une liste d'anciens noms attestés.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait connaître les bornes temporelles qui délimiteraient les recherches d'anciennes dénominations. Beaucoup de noms de rues ont été modifiés au moment de la Réforme, mais il est possible de remonter jusqu'à l'Antiquité romaine suivant certains lieux de la ville. Ensuite, il serait intéressant de savoir à qui incomberait la tâche de choisir les anciens noms de rues et quel organe politique déciderait de valider ces propositions.

Le commissaire du Parti socialiste relève que les dénominations de rues les plus anciennes remontent au XIV^e siècle. Alors que les rares noms antérieurs à cette époque figurent en latin, il faut savoir qu'il n'existait pas de noms durant la période antique, hormis celui du pont de Genève. Comme il s'agit d'une motion,

les propositions de procédure seront établies par le Conseil administratif. On peut ajouter que les changements de noms les plus récents ont été effectués après la démolition des fortifications de la ville.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois insiste sur le risque de confusion des personnes au moment de contacter des services de secours. Ensuite, il semble que le choix des noms risque de surcharger le Conseil administratif de faux problèmes, étant donné qu'il existe d'autres moyens d'enseigner l'histoire de la ville de Genève que par des panneaux. La motion pourrait engendrer des surcharges administratives et des risques de conflit au sein de la population quant au nom retenu.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que les anciennes appellations de rues pourraient être utiles aux écoles au moment d'effectuer des tours historiques de la Vieille-Ville. La connaissance des anciens noms peut être pertinente si elle est mise dans un contexte pédagogique précis.

Une commissaire Verte considère que la pose de plaque mentionnant les anciens noms doit s'inscrire dans un cadre d'enseignement. Il serait judicieux d'inscrire cette démarche dans un projet culturel en imaginant des parcours historiques de la ville. Les anciens noms de rues peuvent constituer un guide d'apprentissage ludique.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que la superposition de plaques de rues pourra générer des problèmes de compréhension au sein de la population. Par ailleurs, il serait préférable de proposer un acte de commémoration qui ait un intérêt d'utilité publique concret. Dans le cas présent, le côté commémoratif ne se distingue pas.

Le commissaire du Parti socialiste note que certains noms de rues peuvent refléter des activités propres aux rues, à l'instar de la rue du Vieux-Bordel ou de celle des Boulangers. Il y a donc une utilité à rappeler où se situaient les anciennes activités de Genève. D'autre part, il ne faut pas croire que les services d'urgence ne connaissent pas la toponymie de la ville.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à souligner que ce ne sont pas les services d'urgence qui risquent de faire des confusions, mais les personnes susceptibles de les appeler.

Le président regrette le deuxième amendement proposé par le commissaire du Parti socialiste, étant donné qu'il faudrait émettre une demande claire concernant quelques rues.

Ce dernier ne tient pas particulièrement à supprimer la deuxième invite. La proposition devait servir à empêcher que certains éléments suscitent des insurrections morales. Cela dit, les noms cités peuvent être indiqués à titre d'exemple.

La commissaire des Verts propose de reformuler la deuxième invite par: «à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l'histoire de Genève».

Le commissaire du Parti socialiste retire son second amendement.

Le président soumet au vote le premier amendement comme suit: «à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle». Cet amendement est accepté par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 LR, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (DC).

Le président soumet au vote le second amendement comme suit: «à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l'histoire de Genève». Cet amendement est accepté par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LR) contre 3 non (2 LR, 1 DC).

Le président met au vote la suppression de la deuxième invite initiale qui est acceptée par 7 oui (2 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 MCG) contre 5 non (3 S, 2 EàG).

Le président met, pour conclure, au vote la motion avec les deux amendements approuvés. La motion amendée est acceptée par 8 oui (3 S, 2 EàG, 2 Ve, 1 LR) contre 4 non (1 DC, 2 LR, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- l'utilité de rappeler les noms originels des rues de Genève, dans la mesure où ils sont connus et attestés;
- la capacité de la commune de le faire sur les plaques indiquant les noms officiels des rues, sous ceux-ci, sans avoir à «rebaptiser» les rues concernées, le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle;
- à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l'histoire de Genève.

Annexe: liste des changements de nom de rue

Liste des changements de nom de rue

Ancien Nom	Nouveau Nom
Abbatoirs, rue des	Sainte-Clotilde, avenue de
Aïre, impasse d'	Ternier, chemin de
Allemands, rue des	Confédération, rue de la
Anonymes, rue des	Colonel Coutau, rue du
Asile de Nuit, chemin de l'	Vuache, rue du
Belles-Filles, rue des	Dumont, rue Etienne
Belmont, chemin de	Agasse, rue
Berlie, chemin Edouard	Schaub, rue
Bosquets, avenue des	Chouet, rue Jean-Robert
Boucheries, rue des	Estienne, rue Robert
Buet, rue du	Gautier, rue Jean-Antoine
Buanderie, rue de la	Camoletti, place
Centrale, rue	Confédération, rue de la
Centre, rue du	Christiné, rue Henri
Chênes, chemin des	Lamartine, rue
Chalets, rue des	Thury, chemin
Charles, rue Jean	Maunoir, rue
Charmettes, rue des	Devin-du-Village, rue du
Château-Banquet, rue du	Dejean, rue
Chausse-Con, rue	Chausse-Coq, rue

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018 (après-midi)
Motion: les rues de Genève, c'était mieux avant

2819

Archives du département des constructions et de l'aménagement

Cimetière, rue du	Rois, rue des
Clos Lombard	Clos Mallet-du-Pan
Constant, avenue de	Confessions, rue des
Côte, chemin	Port-Noir, rue du
Cottages, chemin des	Pittard, avenue Eugène
Désiré, chemin	Wendt, avenue
Dussaud, rue Bernard	Patru, rue
Ecole, rue de l'	Zürich, rue de
Ecorcherie, rue de l'	Cheval-Blanc, rue du
Entrepôt, rue de l'	Berne, rue de
Evêque, chemin de l'	Miléant, rue de
Eglise, chemin de l'	Duboule, chemin Moïse
Four, chemin du	Pasteur, chemin Dr Adolphe
Favre, avenue	Pictet, rue Ernest
Fosse aux Ours, rue de la	Voltaire, rue
Foyer, chemin du	Mines, chemin des
Guerebroff, rue (Gerebsow)	Giron, rue Charles
Glacis, chemin du	Cluse, boulevard de la
Grands Philosophes, chemin des	Micheli-du-Crest, rue
Grand Quai	Général Guisan, quai du
Lacombe, chemin	Aubert, avenue Louis

Léman, quai du	Mont-Blanc, quai du
Machine, rue de la	Moulins, quai des
Madame, chemin	Rigot, chemin Eugène
Manège, rue du	Piachaud, rue René Louis
Marchandises, avenue des	Chamonix, rue de
Mélèze, chemin des	Dussaud, rue François
Midi, quai du	Page, quai Charles
Monnetier, rue du	Gourd, rue Emilie
Mon Repos, avenue de	France, avenue de
Muguets, chemin des	Faller, rue
Neuve-du-Manège, rue	Colladon, rue Jean-Daniel
Neuve-du-Temple, rue	Temple, rue du
Nord, rue du	Bâle, rue de
Observatoire, rue de l'	Galland, rue Charles
Ouest, rue de l'	Amiel, rue Henri-Frédéric
Ormeaux, avenue des	Concorde, avenue de la
Paradis, rue du	Fontaine, rue de la (bas)
Paix, rue de la	Royaume, rue
Petits-Délices, avenue des	Encyclopédie, rue de l'
Petits Philosophes, chemin des	Prévost-Martin, rue
Pelouse, rue de la	Yung, rue Emile

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018 (après-midi)
Motion: les rues de Genève, c'était mieux avant

2821

Archives du département des constructions et de l'aménagement

Plainpalais, boulevard de	Favon, boulevard Georges
Port-Franc, rue du	Aoste, rue d'
Richemont, chemin de	Thomas, rue Frank
Saint-Jean, quai	Seujet, quai du
Sel, rue du Square, chemin du	Bubna, passage Beaumont, rue de
Tranchées de Rive, rue des	Lachenal, rue Adrien
Tramways, chemin des	Menn, rue Barthélémy
Traversière, rue	Rôtisserie, rue de la
Treize Arbres, rue des	Miléant, rue de
Valmont, chemin de	Boisserette, chemin de la
Vert, chemin	31-Décembre, rue du
Vieusseux, chemin de	Rod, rue Edouard
Vieux-Bordel, rue du	Diday, rue François
Voirons, rue des	Vincent, rue Alfred

Le président. Vous avez peut-être sursauté à la date – 2013... Nous n'avons plus parmi nous le président de la commission, qui était alors Sylvain Thévoz, ni le rapporteur, qui était notre collègue Alpha Dramé. Il ne me reste donc plus qu'à passer directement la parole aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs qui souhaitent la prendre. Monsieur Holenweg...

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. J'interviens donc au nom des motionnaires. Comme vous pourrez le constater à la lecture du rapport, la proposition qui a été finalement soutenue par la commission ne consiste pas à débaptiser les rues qui portent actuellement des noms de personnes plus ou moins connues, plus ou moins célèbres et plus ou moins méritantes, dont une grande partie n'ont d'ailleurs de mérite que d'avoir été propriétaires de biens fonciers dans le quartier où se situe la rue à laquelle on a donné leur nom.

Elle consiste à rappeler, au moment du changement de plaques de rues, l'ancien nom de ces rues. Il y avait à ça – ou il y a toujours à ça, d'ailleurs – une double raison: une raison pédagogique, donc historique, et une raison symbolique. La raison pédagogique, ça consiste à rappeler d'où viennent ces rues, à quoi elles servaient, et à rappeler que l'histoire de cette ville, qui a plus de deux mille ans, ne se résume pas à une nomenclature portant des noms de personnages. La raison pédagogique consiste aussi à rappeler qu'initialement aucune rue ne portait le nom d'une personne, que toutes les rues portaient soit des noms d'activités, soit des noms de configuration de la rue, soit de configuration physique, soit du nom des arbres qui étaient.

Enfin, il y a un certain nombre de rues qui portent des noms qu'on a un plaisir plus ou moins pervers à entendre; je ne vous citerai pas forcément la rue du Vieux-Bordel, mais la rue des Jeunes-Philosophes, par exemple, ou la rue des Anonymes. Ce n'est pas tout à fait innocent, mais il ne me paraît pas complètement inintéressant de rappeler que des rues portant des noms de personnes dont à peu près personne ne sait qui elles ont été ont été auparavant des rues portant des noms d'activités et des noms de configurations; les noms d'activités sont les noms les plus fréquents. Les rues ne portent de nom définitif que depuis le régime français. Auparavant, les rues n'avaient d'ailleurs même pas de plaque.

Leurs noms étaient des noms qui circulaient dans la population parce qu'ils correspondaient aux activités qui s'y délivraient ou à l'aspect de ces rues. Vous avez à la fin du rapport une liste des anciens noms et des noms actuels des rues de Genève. Vous avez une rue du Manège parce qu'il y avait un manège; vous avez une avenue des Marchandises parce qu'il y avait des dépôts; vous avez un chemin des Mélèzes parce qu'il y avait des mélèzes... Certaines de ces rues ont d'ailleurs gardé leur nom initial telle la rue des Chaudronniers; elle s'appelle ainsi parce

que des chaudronniers y étaient installés. La rue des Allemands s'appelait ainsi parce que les marchands allemands s'y étaient installés.

Par ailleurs, un certain nombre de noms de rues ont été attribués à des personnes pour des raisons explicitement politiques, qu'il s'agisse de raisons explicitement politiques avancées par la gauche ou par la droite. Il y a une rue Giuseppe-Motta; on ne s'est pas trop préoccupé de savoir quelles étaient les options politiques de Giuseppe Motta, grand admirateur de Mussolini et de l'Italie fasciste. Il y a une rue René-Louis-Piachaud, médiocre poète et vrai fasciste. Mais il y a aussi une rue Léon-Nicole. Nous avons donné à des rues qui n'existaient pas ou qui portaient d'autres noms des noms de figures politiques auxquelles nous nous rattachons.

Il n'est pas complètement inutile, nous semble-t-il, de recommander à ce Conseil, comme la commission le fait, de rappeler, en dessous du nom actuel des rues, les noms qu'elles portaient anciennement. Nous avons renoncé à demander la débaptisation des rues, d'une part parce que c'est une procédure extrêmement longue et d'autre part parce qu'on comprend parfaitement que les habitants de la rue François-Diday n'aient pas une furieuse envie de changer leurs cartes de visite et leur papier à lettres pour indiquer qu'ils habitent désormais rue du Vieux-Bordel, et que les habitants de la rue Chausse-Coq n'aient pas une furieuse envie de changer leur papier à lettres et leurs cartes de visite pour indiquer qu'ils habitent désormais à la rue Chausse-Con.

En revanche, que les habitants de la rue Etienne-Dumont puissent rappeler que cette rue s'appelait auparavant rue des Belles-Filles – le conseiller administratif Rémy Pagani a d'ailleurs l'habitude de lui donner son ancien nom – ne paraît pas forcément complètement déplaisant, y compris à ces habitants-là. Je vous recommande donc d'approuver, comme la commission vous le recommande, la demande finale de la commission, figurant dans le rapport, à savoir que lors des changements de plaques de rues il soit rappelé les anciens noms des rues.

M. Amar Madani (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, chers collègues, j'entends bien ce que vient de dire mon collègue Holenweg. Cette idée peut paraître intéressante de prime abord, sauf que quelques bémols se mettent en travers de sa réalisation, à commencer par la compétence nécessaire pour la mettre en œuvre, qui dépasse largement le cadre communal. Dans ce cas précis c'est au Canton que revient cette tâche; ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal ne sont compétents en la matière. Ils peuvent à la limite faire des propositions. Ensuite, nous avons le problème des coûts, si d'aventure une telle éventualité voit le jour. Combien, qui, comment? La motion reste muette sur ce point.

Enfin, le côté pratique, où un excès d'informations est de nature à créer des confusions induisant les gens en erreur, qu'ils soient simples habitants, professionnels, écoliers ou même touristes. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois ne vote pas, en l'état, cette motion. Il est prêt en revanche à souscrire à d'autres projets valorisant le patrimoine et l'histoire de notre ville. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Sur le principe, le Parti libéral-radical est favorable à tout ce qui peut renforcer la connaissance de notre patrimoine. Le nom des rues reflète notre histoire, et nous pensons que les Genevois sont mal informés sur leur propre histoire, voire les étrangers, mais principalement les habitants de notre cité ne savent souvent pas très bien ce qui s'est passé dans leur ville, nous le déplorons, et cette motion pourrait aller dans un sens positif.

Cependant, la question que nous nous sommes posée et que nous vous posons est la suivante: est-ce que vous mettez, en termes de dates, la ligne où l'on s'arrête? L'histoire de Genève remontant aux Romains, voire avant, nous nous posons la question de savoir si vous voulez mettre des noms en latin, si vous voulez mettre des noms du III^e siècle, du X^e, du XII^e, du XIII^e siècle, si vous commencez à la Réforme... Au fond, nous serions préoccupés de ce que l'on puisse circonscrire un peu le périmètre de cette motion, ou alors, à la faveur d'avis éclairés d'historiens, mettre le nom de la rue qui représente le moment ou l'épisode le plus intéressant et le plus marquant de notre cité.

Enfin, en l'état, nous serons, après réflexion, malgré ces quelques questions, plutôt favorables à cette mesure, et nous attendons avec intérêt, et nous regarderons avec vigilance, les projets qui seront faits, les plaques complémentaires qui seront posées, et au besoin nous déposerons une nouvelle motion pour tâcher de corriger, si besoin était, ce qui nous semble aller dans le meilleur sens de notre histoire.

M. Pascal Holenweg (S). C'était pour donner deux réponses brèves, d'une part à M. Madani, qui me paraît confondre la débaptisation des rues avec la mention des anciens noms. La Ville n'a effectivement pas la compétence de donner aux rues les noms qu'elle veut. Elle doit solliciter le Canton. En revanche, pour rédiger les plaques de rues, elle est totalement compétente. Elle ne peut pas changer le nom de la rue Etienne-Dumont, c'est-à-dire lui redonner son ancien nom; elle peut parfaitement indiquer sous le nom de rue Etienne-Dumont «anciennement rue des Belles-Filles». La compétence de la Ville en la matière est totale. Et comme les plaques de rues sont changées régulièrement, il n'y a aucune compétence nouvelle à donner, il n'y a même aucune démarche particulière à faire, sinon de se souvenir des anciens noms quand on change les plaques de rues.

A M^{me} Kraft-Babel ensuite: vous avez dans le rapport, à partir de la page 16, une liste presque exhaustive des changements de noms de rues opérés par le Canton, le plus souvent sur proposition de la Ville, et effectivement en deux mille ans d'histoire vous avez des noms de rues différents qui se sont succédé. On a totalement perdu la mémoire des noms de rues de l'époque des Allobroges; les rues ne portaient d'ailleurs pas de noms. On commence à avoir des noms de rues au Moyen Age, et vous avez à la fin du rapport la liste des anciens noms de rues, les plus anciens remontant au XIII^e siècle et étant des noms de rues qui rappelaient les activités commerciales, industrielles, artisanales, artistiques et de services: la rue des Belles-Filles ou la rue du Vieux-Bordel... On n'a donc pas besoin de faire des recherches archéologiques ni de les publier dans la défunte revue *Genava* pour savoir de quelle rue on va pouvoir rappeler les anciens noms; nous avons déjà une liste des anciens noms qu'on peut rappeler sous les plaques de rues.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je voulais rappeler – ça vient d'être fait – que les noms des rues datent du Moyen Age. Il n'y a pas besoin de remonter à Jules César, pour rassurer M^{me} Kraft-Babel. C'est à partir du XIII^e siècle en effet que dans les grandes villes de l'époque commencent à apparaître les noms de rues, qui font parfois référence à des temps encore antérieurs, mais c'est à ce moment-là qu'apparaissent ces noms de rues, dont la liste exhaustive figure dans le rapport.

Ce qui est plus intéressant dans cette motion, c'est qu'elle fait référence à un aspect de notre mémoire historique. Aujourd'hui, pour beaucoup de gens, cela semble évident, en tout cas dans notre pays, que la mémoire historique est un élément essentiel de notre identité, de qui nous sommes, d'où nous venons et de notre attachement à cette histoire. J'en suis un exemple vivant, à savoir de quelqu'un qui n'est pas né dans ce pays mais qui aujourd'hui s'y sent pleinement intégré, dans son histoire et dans les événements qui l'ont constitué. Je pense que pour nous, Genevois, c'est d'autant plus intéressant quand nous savons que nous sommes une terre, une ville de migrations, de rappeler cette mémoire historique et cette appartenance que développeront souvent les futurs citoyens de notre ville.

Je passerai outre le parcours historique que cela suppose pour la Ville de Genève; cela me semble un point secondaire. Je trouve que quand le jardin de la mémoire commence à se dessécher, comme disait le poète turc Orhan Pamuk, c'est là qu'il faut prendre soin d'autant plus fermement et de nos plantes et de nos dernières roses avec une grande affection. Garder cette mémoire historique, se réapproprier son histoire, sa continuité mais également ses ruptures, cela fait partie de notre mission, c'est pour ça que je ne comprends pas très bien les «mais» émis par le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois. Peut-être que certains noms de rues anciens un peu cocasses les gênent, mais je n'ose y croire...

Je ne comprends donc pas très bien cette espèce de froideur par rapport à cette motion qui me semble au contraire intéressante, qui me semble importante, et c'est la raison pour laquelle nous, les Verts, nous la voterons, bien entendu.

M. Pierre Scherb (UDC). Pour l'Union démocratique du centre, la mémoire est importante, ainsi que l'enseignement de la mémoire, l'histoire. En revanche, nous ne pensons pas que cet enseignement doit se faire dans la rue. Il doit se faire à l'école et, justement, les professeurs se plaignent souvent que l'histoire n'est plus assez bien enseignée. Nous devrions donc plutôt nous adresser au Canton pour revoir le programme scolaire.

En outre, avoir deux noms de rue pour une même rue ne nous paraît pas être une idée très intelligente. Tout au contraire, ça porte à confusion. Par exemple, si les gens appellent une ambulance, quelle rue vont-ils indiquer? Comment les ambulanciers vont-ils trouver la rue si les personnes qui ont besoin de secours indiquent un mauvais nom et qui est pourtant un nom qu'ils ont lu dans la rue même? Pour nous, ça n'a aucun sens. Prenons juste ici une rue: la rue des Abattoirs. C'est sûrement la rue où les abattoirs se trouvaient, mais aujourd'hui il n'y en a plus. Par contre, le nouveau nom, avenue de Sainte-Clotilde, a été choisi parce que l'église de Sainte-Clotilde se trouve dans cette rue... Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre s'oppose à cette motion.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Avec mon groupe, nous avons également voté cette motion. Nous soutenons l'importance et l'intérêt d'évoquer l'histoire de Genève, parce que les noms anciens peuvent nous inspirer dans notre quotidien. En revanche, c'est sûr que c'est une question qui relève des compétences d'historiens. Quand on voit la liste des rues, pas des 900 rues, bien sûr, mais celle qui est mentionnée dans le rapport, on a des rues d'ailleurs que moi-même je continue d'appeler sous leur appellation ancienne, telle la rue des Belles-Filles. J'ai constaté qu'on devrait effectivement dire la rue Etienne-Dumont...

Il y a des rues qui sont plus ou moins pertinentes sous leur nom ancien; la rue Lamartine, par exemple, c'était anciennement le chemin des Chênes, or je doute qu'il y ait encore beaucoup de chênes dans cette rue... La rue Chausse-Con est intéressante pour son anecdote historique. La rue du Cimetière paraît une évidence pour la rue des Rois. Le chemin du Four évoque des métiers anciens, même s'il n'y a plus de fours dans cette rue. Il y a des rues plus anecdotiques: le chemin des Grands-Philosophes, que je ne connaissais pas, d'ailleurs. Anecdotique, pourquoi? Parce que plus loin il y a le chemin des Petits-Philosophes. On s'est même demandé si certaines rues ne méritaient pas, peut-être, plus d'explications, mais nous allons en tout cas suivre les recommandations du rapporteur, et nous vous remercions de voter la motion amendée.

Motion: les rues de Genève, c'était mieux avant

Le président. Vous avez terminé, Madame la conseillère municipale? Oui? Je vous remercie... Le Conseil administratif n'étant pas là, je pense que je peux passer tout de suite au vote des amendements décidés par la commission... Je vous les rappelle: reformuler la première invite ainsi: «à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle»; ajouter une nouvelle invite formulée ainsi: «à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l'histoire de Genève», et enfin supprimer la deuxième invite initiale. Je vous fais voter la motion telle qu'amendée.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 37 oui contre 22 non (3 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle;
- à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l'histoire de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Olga Baranova, Vera Figurek et Salika Wenger: «Soutenir mieux les structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine» (M-1108 A)¹.

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-1108 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 3 juin 2014 par le Conseil municipal. La commission l'a traitée dans ses séances des 27 octobre 2014, 12 janvier, 2, 23 mars et 13 avril 2015. Elle a été soumise au vote de la commission, et acceptée, lors de sa séance du 13 avril 2015.

Le 12 janvier, la commission a auditionné le conseiller administratif M. Sami Kanaan, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport (DCS), Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève, et Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle, chargée du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

Le 2 mars, la commission s'est rendue en visite à l'Espace Piano Nobile, où elle a été reçue par M^{mes} Marie-Eve Knoerle, directrice, Mauve Serra, collaboratrice administrative, et Jeanne Gillard, artiste exposée dans l'Espace. Le 23 mars, la commission s'est rendue en visite à L'Abri, où elle a été reçue par MM. François Passard, directeur, et François Bellanger, président du conseil de fondation. Il ne sera pas rendu compte en détail de ces visites dans le présent rapport, sinon pour ce qui concerne directement le traitement de la motion.

Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, de la qualité de ses notes, et le président de la commission, M. Sylvain Thévoz, de la qualité de sa présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les initiatives et structures émergentes (à savoir des structures dont le financement n'est pas assuré à moyen ou long terme) dans différents domaines culturels méritent d'être soutenues aussi, et surtout au début de leur vie;
- que le tissu culturel local reste dynamique, mais que les initiatives nouvelles ont de plus en plus de difficultés à s'inscrire dans la durée;

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 11.

- que le caractère attrayant d’une collectivité dépend aussi de la vivacité de sa scène artistique;
 - que la création et la production artistiques à travers toutes les disciplines méritent d’être soutenues autant que la représentation et la conservation;
 - que le métier d’artiste est caractérisé par une prise de risque à la fois dans l’activité elle-même et dans les conditions socio-économiques de son exercice,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’entretenir un dialogue régulier avec les structures indépendantes actives dans différents domaines, notamment celui des arts visuels;
 - d’étudier toutes les manières de renforcer et d’encourager les activités des associations et autres structures émergentes, notamment par la mise à disposition de locaux accessibles, si nécessaire à titre temporaire (friches, bâtiments en voie de réaffectation, etc.), par le renforcement des possibilités de soutien financier (par exemple augmentation de la ligne «Soutien aux manifestations» en fonction des besoins exprimés) et par un encouragement à une collaboration accrue entre les institutions établies et les structures émergentes.

Les représentants des motionnaires expliquent que la motion a pris forme après de nombreux échanges avec des acteurs culturels locaux, qui ont témoigné des grandes difficultés rencontrées par les structures émergentes dans tous les domaines de la création artistique, pour se développer et tenir dans la durée. Ces petites structures émergentes ont souvent besoin d’un accompagnement pour prolonger leur dynamisme initial. En outre, elles ont beaucoup de peine à obtenir des financements privés. Pour répondre à cette précarité, la motion invite le Conseil administratif à être «plus flexible dans sa politique de soutien aux jeunes acteurs culturels», et à rééquilibrer la part du budget culturel consacrée à la création par rapport à celle consacrée à la conservation et à la représentation.

Les motionnaires considèrent que la production d’œuvres nouvelles étant la part de la politique culturelle actuellement la moins valorisée, la part du budget culturel qui lui est consacrée doit être augmentée afin de pouvoir accompagner les structures émergentes. Parallèlement, le suivi des institutions subventionnées doit être renforcé afin de pouvoir identifier celles qui pourraient voir leur financement par la Ville être légèrement réduit.

Audition du conseiller administratif et de ses collaboratrices

Le 12 janvier, la commission a auditionné le conseiller administratif M. Sami Kanaan, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport, Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève, et Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle, chargée du Fonds municipal d’art contemporain.

Le conseiller administratif a exprimé son soutien à la motion, en considérant qu'elle va dans le sens de la politique d'aide aux artistes indépendants menée par la Ville de Genève, spécifiquement par le département de la culture et du sport. Cette aide peut se traduire en subventions monétaires, en bourses, en prix, en mises à disposition d'ateliers, en résidences ou en prestations en nature. La motion, en demandant au département d'entretenir le dialogue avec les artistes, de renforcer le soutien aux manifestations d'art contemporain et d'encourager les collaborations entre les structures établies, peut être comprise comme un encouragement à poursuivre et à renforcer la politique déjà menée.

Le conseiller administratif et ses collaboratrices détaillent et précisent ensuite les modalités du soutien à la création artistique, et les outils de ce soutien, soit les fonds généraux et la mise à disposition de locaux. Les fonds généraux permettent d'accorder des aides ponctuelles aux artistes et aux structures indépendantes. Quant à la mise à disposition de locaux par la Ville, la quasi-totalité des structures culturelles indépendantes en bénéficient. Quelques structures, comme la Parfumerie, la maison Baron, Kugler, Picto, Piano Nobile, bénéficient de locaux fournis par le Canton.

Sans compter les charges liées au Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ni ce qui relève des institutions muséales, le soutien aux manifestations d'art contemporain s'élève à 300 000 francs. La Ville accorde des subventions en nature à 84 structures ou associations, dont 13 dans le champ de l'art contemporain. Le département collabore avec 38 structures indépendantes d'art contemporain pour l'organisation de la Biennale des espaces d'art indépendants de Genève (BIG) sur la plaine de Plainpalais, il fait partie de la Fondation pour la promotion des lieux culturels émergents, de la plate-forme de concertation pour les lieux de création et a créé un groupe de travail pour la conclusion de nouveaux contrats de confiance pour la mise à disposition de lieux par des privés. Toutes ces formes d'aide se développent au plus près des besoins des artistes et des structures indépendantes, avec pour limite celle des moyens disponibles. Le magistrat relève en particulier la difficulté de trouver des locaux, de travail et/ou d'exposition, à des prix abordables. Alors même qu'il y a à Genève 200 000 m² de surfaces artisanales, industrielles ou commerciales vides, le département peine à conclure des contrats de confiance avec leurs propriétaires.

Il est également déjà envisageable, et pratiqué, de transférer des financements d'un bénéficiaire à un autre: ainsi, dans le budget 2015, 200 000 francs sont passés du Centre d'art contemporain au Fonds municipal d'art contemporain, afin que celui-ci valorise la scène indépendante locale, notamment en finançant la Biennale des espaces d'art indépendants de Genève.

Le département est parfaitement conscient que des efforts restent à accomplir pour mieux soutenir, dans le champ de l'art contemporain, les structures

indépendantes. Il attend pour cela un plus grand engagement des grandes institutions dans des collaborations avec des artistes indépendants. Il n'est cependant pas favorable à la multiplication de petits espaces d'art contemporain, ce qui disperserait les moyens et rendrait plus difficile la pérennisation du travail des structures bénévoles.

Questions des commissaires, réponses des motionnaires, cas échéant du magistrat et de ses collaboratrices

La volonté de soutenir financièrement les nouvelles structures artistiques ne devrait-elle pas amener la Ville à s'interroger sur la pertinence de l'octroi d'importantes subventions à des structures existantes, dont les grosses institutions, quand ces subventions ne vont pas aux artistes mais au budget de fonctionnement de ces structures?

Les motionnaires conviennent qu'il faudrait mieux suivre le fonctionnement des structures bénéficiaires de subventions, et que celles-ci ne devraient pas servir à équilibrer les budgets de fonctionnement de leurs bénéficiaires. L'un des objectifs de la motion est d'ailleurs, précisément, d'opérer un rééquilibrage du budget de la culture, et en particulier des subventions, au profit de la création et de l'émergence de nouvelles structures. La motion laisse toute marge de manœuvre nécessaire au Conseil administratif pour opérer ce rééquilibrage, soit en attribuant des moyens supplémentaires à l'enveloppe globale, soit en compensant les moyens supplémentaires accordés aux structures émergentes par une réduction des allocations accordées aux structures existantes.

Le magistrat tient quant à lui à ce que les grosses structures continuent à bénéficier des moyens nécessaires à leur rôle, et relève que, même si certaines petites structures disparaissent, ce qu'il regrette, la diversité des lieux artistiques en Ville de Genève est exceptionnelle.

Ne s'agit-il pas, en réalité, d'augmenter la ligne du budget consacrée aux manifestations? Quels postes budgétaires liés à la conservation ou à la représentation devraient être diminués en faveur de la création, si l'on ne veut pas augmenter globalement le budget?

Les motionnaires répondent que les sommes qui pourraient être demandées pour la concrétisation de la motion devraient rester extrêmement modestes au regard du budget global de la culture en Ville de Genève: elles devraient se situer entre 100 000 et 200 000 francs, et une analyse du budget devrait permettre de trouver quelles subventions accordées à de grandes institutions pourraient être, très modérément, réduites pour dégager une disponibilité de cet ordre.

Pourquoi préférer les arts visuels aux autres formes de création artistique?

Les motionnaires observent qu'alors que le théâtre et la danse bénéficient d'institutions publiques pour la création de nouveaux spectacles, les arts visuels et la musique ne disposent que d'institutions vouées à la conservation et à la présentation du patrimoine de leur domaine artistique. Le soutien à la création théâtrale et musicale est ainsi assumé par les institutions, et fait partie de leur cahier des charges. En revanche, dans le secteur des arts visuels, les structures existantes (musées, centres d'art) sont essentiellement vouées à la conservation et à la présentation des œuvres. D'autre part, les pratiques artistiques actuelles se développent souvent hors des contextes traditionnels. Les modes habituels de soutiens publics ont donc de la difficulté à les prendre en compte.

Les motionnaires ont-ils adressé des requêtes dans d'autres communes que celle de Genève, au Canton ou aux écoles supérieures?

Les motionnaires ne se sont adressés qu'à la Ville de Genève, ne serait-ce que parce qu'ils en sont conseillers municipaux, mais il leur semble tout à fait pertinent de tenter une démarche semblable dans d'autres communes. Il leur paraît également important de coordonner, entre elles et avec la Ville, les efforts des communes qui, comme Vernier ou Plan-les-Ouates, se sont affirmées comme des acteurs culturels importants. En ce qui concerne le Canton, il est à relever qu'il n'assume de manière prépondérante la charge d'aucune grande institution culturelle genevoise, et il ne paraît pas aux motionnaires que la majorité du Grand Conseil soit acquise à un engagement financier plus important du Canton dans la culture, en particulier la culture émergente. Enfin, en ce qui concerne les écoles, elles sont des partenaires essentiels dans le domaine évoqué par la motion.

Comment se répartissent entre le Canton et les communes les subventions (en fonds ou en nature) aux structures émergentes?

Le magistrat répond que la collaboration est effective en ce qui concerne l'octroi de locaux. Elle passe par la «plate-forme de concertation», où les communes et le Canton examinent les demandes, et par la Fondation pour la promotion des lieux culturels émergents. S'agissant des subventions, il existe une coordination élargie. La Ville et le Canton sont en contact régulier en ce qui concerne l'art contemporain.

Une collaboratrice du magistrat précise que la Ville a une tradition de mise à disposition de lieux culturels, mais que le Canton dispose de peu d'espaces, et a choisi d'en privatiser la plupart. Les artistes ont donc pris l'habitude de s'adresser d'abord à la Ville pour obtenir un soutien, y compris sous forme de subvention.

Quels sont les critères que le département a établis pour attribuer une aide à un artiste? N'est-il pas problématique que certaines subventions soient utilisées pour le budget de fonctionnement d'une structure et non en faveur des artistes?

Le magistrat répond que les subventions ne peuvent pas servir uniquement aux artistes, dès lors qu'on reconnaît la nécessité d'un minimum d'administration et de gestion pour que la création artistique soit mise en valeur, et que les personnes qui assument cette administration et cette gestion doivent être rémunérées pour leur travail. L'enjeu des affectations financières au soutien à la création contemporaine réside donc dans leur répartition entre la création proprement dite et les moyens nécessaires pour la faire connaître. Une collaboratrice du magistrat ajoute que la répartition idéale de l'affectation des subventions dans le domaine des arts de la scène est de 60% pour la création et 40% pour l'administration, mais qu'il est difficile de séparer complètement ces deux domaines, puisque la création a besoin d'être rendue publique, et que cette publicité implique une communication, et donc une administration. En outre, le département ne soutient pas de projets dans lesquels la rémunération des artistes est insuffisante.

S'agissant des critères d'attribution des aides, le magistrat assume que la Ville prene consciemment un risque en subventionnant une structure indépendante dans le domaine de la création artistique. Ce sont les acteurs culturels qui établissent leur programmation, et la Ville étudie le dossier qu'ils présentent. Dans certains domaines, comme celui de l'art performatif, il faut savoir distinguer ce qui relève d'une appréciation subjective de ce qui est présenté (cela nous plaît-il ou non?) de ce qui devrait relever d'une évaluation objective (qu'on aime ou non ce qui est présenté, cela mérite-t-il d'être soutenu?). Le DCS ne subventionne que des artistes professionnels, tout en essayant de trouver des lieux pour les artistes amateurs qui en font la demande. Une collaboratrice du magistrat précise que le département ne soutient directement que les artistes locaux.

Les conventions de subventionnement passées avec des associations impliquent-elles pour ces associations l'obligation de déclarer les apports financiers privés qu'elles reçoivent?

Le magistrat confirme que tel est le cas et que les associations subventionnées doivent déclarer non seulement toutes leurs sources de financement, mais aussi toutes celles dont elles ont sollicité le soutien. Les bénéficiaires de subventions doivent déclarer toutes leurs recettes et toutes leurs dépenses.

Cela étant, le fait de recevoir des subventions de plusieurs sources peut poser des problèmes aux bénéficiaires de ces subventions lorsque l'une de ces sources se tarit. Le manque des fonds qu'elle assurait peut pousser l'association subventionnée à faire des économies sur le dos des artistes, ceux-ci préférant travailler et être exposés «au rabais» plutôt que ne pas l'être du tout. Pour pallier ce risque,

la Ville préfère améliorer le soutien qu'elle apporte en sélectionnant mieux les projets qu'elle soutient.

La motion demande que soit encouragée la collaboration entre institutions établies et structures émergentes. Cette collaboration est-elle donc insuffisante?

De l'avis des motionnaires comme du magistrat, cette collaboration devrait en effet être encouragée, certains domaines de création artistique, comme le théâtre, restant trop cloisonnés entre lieux et acteurs se retrouvant, ou se percevant, comme en situation de concurrence.

L'utilisation multiple de la salle communale de Plainpalais porte-t-elle préjudice aux structures émergentes qui en auraient besoin?

Le magistrat répond que cette salle a une vocation universelle et qu'elle est donc sollicitée par un nombre considérable d'acteurs de la société civile. Cependant, elle est réservée pendant 80 à 100 jours à des activités culturelles. En outre, le Théâtre Pitoëff est prioritaire durant certaines périodes. Enfin, cette salle n'est sans doute pas la mieux à même d'accueillir des structures émergentes, qui ont plutôt besoin de petits espaces faciles d'accès et aisés à gérer.

Le département de la cohésion sociale apporte-t-il une aide aux artistes?

Les maisons de quartier des Pâquis et de la Jonction disposent de scènes théâtrales utilisées ponctuellement par des compagnies. Le budget de fonctionnement de ces salles est pris en charge par le département de la cohésion sociale, tandis que le subventionnement des compagnies utilisatrices est assuré par le département de la culture.

Prises de position des commissaires

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois déclarent ne pas soutenir la motion, car ils estiment que la Ville accorde déjà un soutien suffisant aux structures indépendantes, y compris à celles qui ne touchent qu'un public très restreint, souvent formé de «toujours les mêmes» amateurs. Ils craignent que les activités des associations recevant un soutien financier ne soient pas toujours vérifiées avec assez d'attention et que ce soutien n'atteigne pas son but. Ils estiment que la part du budget municipal affectée à la culture est déjà considérable, et s'opposent à ce qu'elle soit accrue.

Les commissaires du Parti libéral-radical ne soutiendront pas la motion, car ils y voient une marque de défiance à l'égard du magistrat en charge de la culture,

et de son département, dont ils ne souhaitent pas remettre en question la politique et les choix «courageux» faits dans le domaine de l'art contemporain. Ils ne souhaitent pas que le Conseil municipal se substitue au magistrat et au département de la culture et du sport pour faire les arbitrages budgétaires.

Les commissaires d'Ensemble à gauche soutiendront la motion, car elle suggère une révision de l'attribution des subventions culturelles, et une remise en question d'un «saupoudrage» qui ne satisfait personne. S'ils doutent que cette révision se fasse, vu le travail colossal qu'elle demanderait, ils n'en estiment pas moins que la motion doit être soutenue dès lors qu'elle permet de donner une incitation politique claire en faveur des structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine. Ils estiment que la Ville n'a pas à privilégier un soutien aux acteurs culturels qui disposent déjà d'un public, et donc sont présents sur un «marché», mais qu'il conviendrait au contraire de renforcer le soutien aux petites structures émergentes, qui participent de la richesse et de la diversité de l'offre culturelle genevoise sans coûter grand-chose à la collectivité.

La commissaire Verte soutiendra la motion, en estimant nécessaire que les jeunes artistes puissent exposer leur travail dans des structures indépendantes, pour se faire connaître.

Les commissaires socialistes soutiendront la motion, car il leur paraît important de revoir la répartition des aides et des subventions culturelles entre ce qui relève de la représentation et ce qui relève de la création, entre ce qui va aux grandes institutions et ce qui reste aux petites structures. Il leur paraît important que la Ville fasse un effort en faveur de petites structures permettant aux jeunes talents locaux, notamment ceux issus de la Haute école d'art et de design de Genève, de se faire connaître et de faire connaître leur travail. Ils relèvent que le développement du marché de l'art à Genève, et du travail des galeries privées, devrait inciter la Ville à un effort supplémentaire dans ce champ culturel, comme la motion le demande – d'autant que cet effort serait financièrement modeste, et que la motion suggère qu'il procède d'une répartition des lignes du budget culturel et non d'une augmentation de celui-ci.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas la motion, car il considère que ce qu'elle demande à la Ville devrait être assumé, si ce n'est pas déjà le cas, par le privé.

Vote

Par 5 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 1 abstention (LR), la commission soutient la motion M-1108 et propose au plénum de l'accepter.

Le président. Il me faudra la présence de M^{me} Salerno puisque M. Kanaan est absent et que M^{me} Salerno est la suppléante du département de la culture et des sports. Le président de la commission, M. Sylvain Thévoz, ne siégeant plus, je passe directement la parole au rapporteur qui, lui, siège toujours parmi nous, M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg, rapporteur (S). Je suis désolé, Monsieur le président, vous n'avez pas encore reçu ma lettre de démission (*rires*), mais à entendre les éloges funèbres dont M. Wasmer a été accablé tout à l'heure, je pense que je vais encore rester un moment, ne serait-ce que pour m'éviter cette grande manifestation d'hypocrisie politique. (*Rires, applaudissements et huées.*)

J'interviens donc en tant que rapporteur... La motion a été acceptée sans doute parce qu'elle ne fait qu'exprimer de grands et beaux principes d'action politique, de bonnes intentions, et qu'un certain nombre de commissaires ont pu se dire que ça ne mangeait pas de pain que de demander au Conseil administratif d'entretenir un dialogue régulier avec les structures indépendantes actives dans différents domaines, notamment celui des arts visuels, et d'encourager les activités des associations et autres structures émergentes.

Là où les difficultés politiques commencent, où les débats politiques commencent et où les confrontations politiques commencent, c'est quand il s'agit de transcrire, de traduire ces belles intentions en actes et en espèces sonnantes et plus ou moins trébuchantes. Lorsqu'il s'agit de dire qu'on soutient la création émergente, à peu près tout le monde est d'accord, quelque définition qu'on donne de la création émergente. Quand il s'agit d'apporter un soutien réel à la création émergente, quand il s'agit de voter des budgets, quand il s'agit de voter des subventions, quand il s'agit d'augmenter les lignes attribuées aux fonds généraux, là les problèmes commencent.

En attendant, il ne nous paraît pas inutile, il n'est pas paru inutile à la majorité de la commission des arts et de la culture de rappeler que la culture à Genève ça n'était pas seulement les grandes institutions que la Ville soutient à coups de dizaines de millions, mais que ce sont aussi des dizaines de petites structures émergentes, de petites associations, d'acteurs culturels souvent individuels ou de tout petits collectifs qui ont besoin soit d'une aide pour passer à une certaine pérennité, une solidité un peu plus grande que celle qu'ils ont au départ, soit pour leur permettre carrément d'émerger réellement.

La dernière remarque, c'est que ces structures émergentes sont aussi des moyens pour les grandes institutions de se renouveler. La collaboration entre les grandes institutions et les structures émergentes est un moyen pour les grandes institutions parfois vieilles de se rajeunir et pour les structures émergentes elles-mêmes de trouver un appui qui ne soit pas seulement un appui politique et

financier de la part de la Ville, mais aussi un appui technique, matériel et humain de la part des grandes institutions.

La commission vous invite donc à soutenir la motion telle qu'elle a été votée par la commission, mais aussi, et cela je l'ajoute non plus en tant que rapporteur mais en tant que conseiller municipal socialiste, à tenir compte du fait que les belles intentions que nous exprimons lorsque nous votons des motions qui expriment des principes ont besoin d'être traduites par des actes et par des décisions concrètes et, souvent, des actes et des décisions concrètes signifient des actes et des décisions financiers au moment du vote du budget.

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre s'oppose à cette motion. Le magistrat a été entendu par la commission et ce qu'il a dit mérite la peine d'être répété ici en séance plénière. «Sans compter les charges liées au Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ni ce qui relève des institutions muséales, le soutien aux manifestations d'art contemporain s'élève à 300 000 francs.

» La Ville accorde des subventions en nature à 84 structures ou associations, dont treize dans le champ de l'art contemporain. Le département collabore avec 38 structures indépendantes d'art contemporain pour l'organisation de la Biennale des espaces d'art indépendants (BIG) de Genève sur la plaine de Plainpalais. Il fait partie de la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente, de la Plate-forme de concertation sur les lieux de création et a créé un groupe de travail pour la conclusion de nouveaux contrats de confiance pour la mise à disposition de lieux par des privés.

» Toutes ces formes d'aide se développent au plus près des besoins des artistes et des structures indépendantes avec pour limite celle des moyens disponibles, en particulier la difficulté de trouver des locaux de travail et/ou d'exposition à des prix abordables.» Pour ce qui va au-delà de ce que la Ville fait déjà – et vous avez vu, c'est beaucoup –, nous soutenons que ça doit être fait par les privés et surtout pas par la Ville et nous refusons donc, je le répète encore une fois, cette motion.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Bien sûr, si cette motion date d'il y a cinq ans, la demande se justifie toujours aujourd'hui, à savoir donner une place à la culture émergente, quel que soit le domaine artistique bien sûr. Je m'arrêterai à la page 3 du rapport, sur les locaux. Il est noté au milieu de la page qu'«alors même qu'il y a à Genève 200 000 m² de surfaces artisanales, industrielles ou commerciales vides, le département peine à conclure des contrats de confiance avec leurs propriétaires». Les locaux sont là, c'est juste qu'on n'arrive pas à trouver de lien avec les privés – M. Scherb parlait justement des privés – et ça c'est effectivement dommage.

Nous, les Verts, allons bien sûr soutenir cette motion qui, je le rappelle, demande au Conseil administratif d'entretenir le dialogue régulier avec les structures indépendantes, cela il le fait, mais surtout de trouver et de mettre à disposition des locaux, de manière temporaire si nécessaire, et d'essayer de trouver un dialogue avec ces privés qui ont tous ces locaux vides, qu'ils n'utilisent pas et qui pourraient être utilisés à bon escient. Voilà; nous, les Verts, on votera oui avec quatre «i»! (*Rires.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je cherchais une remarque à faire sur votre orthographe, mais je n'ai pas trouvé encore – un oui avec quatre «i»... Je passe la parole à M^{me} Michèle Roulet.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Merci, Monsieur le président. Alors, que demande cette motion? C'est une motion qui, véritablement, est signée par des motionnaires de gauche, notamment d'Ensemble à gauche, et qui demande bien évidemment d'augmenter une fois encore les aides et les subventions pour la création de structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine. On peut aussi s'étonner que ça soit plutôt ciblé sur les arts visuels, mais enfin...

J'aimerais quand même rappeler que la Ville de Genève doit être une des villes les plus généreuses au monde avec la culture. Pour précision, elle donne un quart de milliard pour la culture, et là on ne parle que de la Ville de Genève, on ne parle pas du Canton. C'est à peu près un cinquième de son budget total. Il faut être réaliste et se rendre compte que le budget n'est pas extensible à souhait.

Les initiants disent que les structures émergentes devraient être mieux soutenues. Il faut reconnaître qu'il est toujours difficile de diminuer des subventions à des institutions qui reçoivent des subventions et on ne sait pas très bien ce que les motionnaires proposent comme diminution qui serait à faire. On peut lire aussi dans cette motion une critique des grandes institutions. Or c'est très contradictoire, parce qu'on attend toujours plus d'engagement de la part des grandes institutions, qui sont aussi de très grands employeurs. Si on prend par exemple le Grand Théâtre, c'est une énorme institution, qui est aussi un grand employeur de notre ville et du canton. On ne peut pas mettre en péril ces institutions – on voit qu'elles ont déjà de la peine à boucler leur budget – pour commencer à disperser les subventions à gauche et à droite.

J'aimerais aussi questionner cette ambition de se déclarer structure indépendante, tout en demandant des aides de l'Etat. Il y a quelque chose qui me paraît un peu contradictoire. Enfin, j'aimerais terminer avec une question sur ce concept, comme ça, qui est véhiculé, de culture émergente, et parce qu'on parle de culture

émergente du coup c'est positivement connoté. Moi, je ne sais pas ce qu'est une culture qui serait... quoi? bien installée? La culture, par définition, est toujours une provocation, elle n'est jamais installée, confortable. Je trouve donc que ce concept sert à faire passer la pilule et qu'il y a une ambition, une fois encore, d'augmenter les prestations, de donner toujours plus, alors que le budget n'est pas extensible et qu'aucune proposition n'est faite pour déterminer où on diminuerait les subventions. Je vous remercie pour votre écoute.

M. Amar Madani (MCG). Chers collègues, à vrai dire je ne voulais pas prendre la parole. Seulement, la dernière séance de la commission des arts et de la culture, avec toutes les contradictions qu'elle nous a révélées, m'oblige à prendre la parole aujourd'hui pour dénoncer cette situation. Excusez-moi, mais cette culture est devenue un mot-valise, un mot-valise par lequel on dit tout et n'importe quoi.

La motion dit qu'on doit aider les compagnies émergentes, qu'on doit aider toute cette culture dite alternative, ces gens qui n'ont pas de moyens. C'est en totale contradiction avec ce que préconise le magistrat dans le projet 2019. On a appris que certaines institutions émergentes, dans le domaine du cinéma pour ne pas les citer, ont vu leurs subventions coupées. En revanche, d'autres institutions dites grandes, qui peuvent compter sur leurs propres ressources, ont vu leurs subventions augmenter. Nous n'arrivons pas à comprendre et on aimerait bien que le magistrat nous donne une politique claire en la matière. C'est la raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois a refusé cette motion en commission, et nous continuons à la refuser, pas avec quatre «i» mais quatre «n».

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Mesdames et Messieurs, chers collègues, la culture émergente, qu'est-ce que c'est? C'est les artistes de demain, c'est les jeunes, c'est ce qui va advenir, c'est ce qui peut nous bouleverser, c'est ce qui peut nous remettre en question, c'est ce qu'on a des fois de la peine à se représenter – d'ailleurs, preuve en est, on tourne autour avec cette question. On va de la question budgétaire à la question de l'importance de la culture, en passant par son côté indispensable, son aspect économique, mais concrètement qu'est-ce qu'on veut comme culture? C'est vrai qu'en Ville on se la pose souvent, cette question. Au Canton, malheureusement, on ne se la pose pas assez.

Qu'est-ce qu'on veut comme culture? On a des écoles, j'en ai d'ailleurs fréquenté deux en ville de Genève, des écoles d'art extrêmement qualifiées, qui forment des artistes et des gens extrêmement compétents, polyvalents. Tout le monde ne sera pas forcément artiste professionnel, mais ça crée beaucoup de polyvalence. Concrètement, on a ces écoles qui forment des artistes et des futurs

acteurs culturels. La moindre des choses, ce serait de leur donner des possibilités ensuite de développer leur créativité, leurs créations, et pour ce faire il me semble absolument indispensable de soutenir les créateurs indépendants et les structures émergentes de manière convenable.

Je ne vais pas vous refaire l'habituel discours sur ce que la culture et l'art rapportent à la société – en termes d'investissements, un franc investi en rapporte au moins trois. Il faut savoir que c'est quand même un des secteurs en Suisse et probablement aussi ailleurs les plus prolifiques, si je puis dire. Je le dis aussi pour ma préopinante, M^{me} Rouillet, qui s'insurge toujours du besoin qu'on a de vouloir soutenir la culture et les budgets; il faut se serrer la ceinture, mais il ne faut pas oublier qu'on est une Ville riche. Il faut arrêter avec ce discours trompeur. On a une dette, mais on est dans un système économique d'argent-dette, donc la dette on ne va pas l'effacer, on n'en a pas les capacités, par contre quand on affiche plus de 30 millions de bénéfices aux comptes, je pense qu'on peut se permettre de soutenir encore plus la culture.

Quand, par exemple, le Grand Théâtre affiche un déficit comme c'est le cas en 2017-2018, je ne vais pas vous répéter les problèmes qu'on a eus, que ce soit sur le chantier de rénovation ou le fait de devoir repenser une demi-saison, ce qui coûte des millions supplémentaires, là, soudain, on ne se pose pas la question de combien coûte la culture; cela, je le dis pour ma préopinante.

J'ai toujours défendu le fait de ne pas opposer les cultures, la culture institutionnelle avec la culture indépendante ou alternative ou les créateurs indépendants, mais je pense qu'on se devrait aujourd'hui d'amener probablement plus de moyens financiers, voire, notre groupe y a pensé, de proposer éventuellement une augmentation de la ligne pour la création indépendante et le soutien aux structures émergentes. Pourquoi? Parce que tous ces acteurs, de la première heure, des débuts, qui ne vont ensuite pas forcément œuvrer uniquement dans les institutions, contribuent pleinement à ce que ce secteur culturel, comme je le disais, rapporte aussi de l'argent, au-delà de la question d'un ordre qui n'est pas évaluable. On se doit donc de les récompenser aussi.

Je salue également l'effort que fait la Ville pour collaborer avec différentes manifestations d'art contemporain, dont la BIG, qui inclut 38 structures indépendantes. Elle soutient aussi Ressources urbaines, qui œuvre depuis plusieurs années pour trouver de nouveaux espaces libres de création et de diffusion à Genève. Les soutiens sont là. Que nous dit encore cette motion? Le magistrat disait qu'il attend un plus grand engagement des grandes institutions, donc des collaborations avec des artistes indépendants.

Maintenant, je reviens sur la condition de l'indépendance. Ce n'est pas un salaire. Et souvent, malheureusement, les artistes plasticiens comme les musiciens sont les plus mal lotis, on l'a souvent répété d'ailleurs dans les débats concernant

la culture, ils sont les plus mal lotis parce qu'un plasticien, typiquement, gagne son salaire, si on peut dire, quand il vend des œuvres. En revanche, quand il se fait inviter pour une exposition dans une grande institution ou dans un espace d'art, il ne gagne pas de salaire. S'il ne vend pas d'œuvre, il ne va pas gagner de salaire, peut-être qu'il n'aura pas de mandat. Dans un autre secteur, par exemple le secteur bancaire, quand un conseiller financier donne des conseils, est-ce qu'il le fait gratuitement? Jamais. Quand un artiste collabore avec une institution, il n'a en général pas de salaire. Les artistes auraient donc tout intérêt à se fédérer pour proposer des contrats.

Cela dit, je ne vais pas m'étaler sur la motion, parce que nous la soutenons, par contre je peux déjà vous informer que dans quelques jours sera ouverte une plate-forme pour fédérer, justement, tous les acteurs culturels et les artistes à Genève afin de mieux collaborer avec les pouvoirs publics, et cette information sera donnée lors du rassemblement culturel qui aura lieu ce jeudi 4 octobre dès 19 h au Grütli. Je vous invite bien sûr à y participer, ne serait-ce que pour connaître un peu mieux l'état des lieux aujourd'hui concernant la culture et les possibilités ou les obstacles en la matière, et ce qu'on peut améliorer en tant qu'élus politiques. Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste M. Holenweg et M^{me} Rouillet. Monsieur Holenweg, je vous cède la parole.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président; je vous promets de vous la rendre – pas tout de suite.

Le président. Je n'en doute pas!

M. Pascal Holenweg. Je vous voyais inquiet... Comme le constatait M^{me} Rouillet dans son intervention précédente, il n'y a pas, dans cette motion, de proposition de diminuer les subventions. Effectivement, il n'y a pas de proposition de diminuer les subventions, cela pour deux raisons, parce que le but de la motion c'est d'augmenter les soutiens à la création indépendante et à la création émergente, et qu'il ne nous paraît pas de bonne politique culturelle de déshabiller les institutions pour habiller les indépendants, de réduire les subventions des uns pour accorder une subvention aux autres. L'effort doit être convergent entre les institutions et la culture indépendante et les acteurs culturels émergents. Il ne doit pas consister à réduire l'effort accordé aux uns pour

pouvoir éventuellement renforcer l'effort accordé aux autres. Nous ne sommes pas schizophrènes au point de déposer une motion demandant un soutien accru à la culture et qui consisterait à proposer des réductions de subventions.

Il faut ensuite bien avoir à l'esprit le rapport quantitatif ou le rapport financier entre les soutiens accordés aux uns et les soutiens accordés aux autres. Dans certains cas, ce rapport est de un à mille. Entre la subvention accordée au Grand Théâtre et la subvention qui sera accordée à la Nouvelle Comédie, la subvention qui est accordée à l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), la subvention ou le coût des musées, et les subventions accordées à des structures émergentes pour leur permettre d'émerger, le rapport budgétaire, le rapport financier, est de un à mille. On ne met pas en danger le budget de la Ville de Genève parce qu'on accorde 10 000 ou 20 000 francs d'aide à une structure indépendante ou à une structure émergente – à la structure indépendante pour lui permettre de se stabiliser et aux acteurs émergents pour leur permettre, précisément, d'émerger.

A la manière dont le débat tourne, on voit bien que la question dans ce Conseil municipal, s'agissant de la politique culturelle mais aussi de la politique sociale, est moins d'arriver à poser des grands principes et de grands objectifs que d'arriver à les traduire dans des actes, et les traduire dans des actes c'est forcément les traduire dans des allocations budgétaires. Et si vous ne les traduisez pas dans des allocations budgétaires, les grands discours de principe restent des discours vides et creux. C'est le principe du tambour: plus c'est vide et plus c'est creux, plus ça fait du bruit, mais ce n'est pas satisfaisant en termes de politique culturelle. Nous demandons que les grandes intentions soient suivies d'effets, et ces effets ne peuvent être que concrets et financiers.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il me reste à passer la parole à M^{me} Michèle Roulet.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, j'aimerais répondre à M^{me} Arlotti et préciser que je ne m'insurge pas contre le fait que la Ville soutienne la culture. J'ai même donné des chiffres qui montrent combien la Ville de Genève est généreuse. Il n'y a aucune ville au monde, ni même en Suisse, qui donne un cinquième de son budget pour la culture. Dans certains pays, je crois qu'on arrive à 0,01%; je crois que c'était le montant qui était donné en Tunisie pour la culture. Ce n'est bien sûr pas un modèle pour la Suisse, mais ni Zurich ni Lausanne, ni aucune ville au monde, ne donnent tant d'argent pour la culture, et on peut applaudir, et on peut s'en féliciter. Je ne suis donc pas du tout pour qu'il n'y ait pas d'aide pour la culture.

J'aimerais aussi dire à M. Holenweg qu'il cherche à nous endormir, car le but de cette motion est bien de mettre une culture dite émergente ou indépendante en opposition avec une autre culture. Je rappelle les critiques incessantes de la gauche sur le Grand Théâtre, qui est une institution phare, une institution dont Genève peut être fière, et je rappelle que le Grand Théâtre c'est 300 employés. Ce n'est donc pas un groupe de musique d'un ou deux musiciens et qui jouerait à l'Usine. On est en face d'une institution qui est d'une importance capitale pour notre économie, pour l'aura aussi que peut avoir une ville comme Genève.

Pour montrer que M. Holenweg veut nous endormir, je vais lire ce qui est écrit dans le rapport: «L'un des objectifs de la motion est d'ailleurs, précisément, d'opérer un rééquilibrage du budget de la culture, et en particulier des subventions, au profit de la création et de l'émergence de nouvelles structures. La motion laisse toute marge de manœuvre nécessaire au Conseil administratif pour opérer ce rééquilibrage, soit en attribuant des moyens supplémentaires à l'enveloppe globale, soit en compensant les moyens supplémentaires accordés aux structures émergentes par une réduction des allocations accordées aux structures existantes.» Il faut être bien conscient que se joue là un combat entre une culture considérée comme bourgeoise par un certain bord politique de ce plénum et une culture qui s'autoproclame indépendante et émergente – j'ai déjà dit ce que je pensais de ce concept de culture émergente.

J'aimerais encore ajouter que cette motion qui a été rédigée en 2013 a en quelque sorte déjà été appliquée par le magistrat. On la vote aujourd'hui, mais j'aimerais quand même rappeler que le magistrat, en 2015, a coupé une subvention; il a coupé 200 000 francs d'une manière arbitraire au Centre d'art contemporain, pour passer cette somme au FMAC, afin que celui-ci valorise la scène dite indépendante locale en finançant, je vous le rappelle, la BIG qui a eu lieu à Plainpalais. On se trouve donc à nouveau dans une sorte de confrontation entre ceux qui revendiquent une culture locale, qui est aussi une absurdité – je crois que quand un artiste fait une œuvre il n'a pas envie de rester dans le local, il a envie que son œuvre soit diffusée le plus largement possible. Je dirais que cette motion est pernicieuse; elle a pour but uniquement de réduire les allocations accordées à des institutions importantes de Genève. Je vous remercie pour votre attention et je conclus en disant que le Parti libéral-radical refuse bien entendu cette motion.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La liste étant close...

Mme Ariane Arlotti (EàG). J'ai été mise en cause!

Le président. Ça, ce n'est pas acceptable, Madame Arlotti. Vous n'avez pas été mise en cause; vous avez simplement été contredite dans un débat. Ce n'est pas du tout de la même teneur... Je vous fais donc passer au vote. (*Brouhaha, remarques.*)

Mise aux voix, la motion est refusée par 36 non contre 28 oui.

Le président. J'attire votre attention sur le fait que, après le point 18, nous devrions passer au point 19, soit le rapport D-61 A concernant les audits du Contrôle financier sur les Bains des Pâquis, mais qu'en l'absence de M^{me} Esther Alder et de son suppléant M. Kanaan nous le traiterons lors d'une prochaine session. Nous passons donc au point 20, puisque nous avons M^{me} Sandrine Salerno qui peut suppléer à l'absence de M. Sami Kanaan.

8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M^{mes} et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Marie Barbey et Sandrine Burger: «Lieux de culture, lieux d'évènements» (M-1133 A)¹.

Rapport de M. Lionel Ricou.

La motion M-1133 a été renvoyée par le Conseil municipal le 28 octobre 2014 à la commission des arts et de la culture (CARTS). La commission l'a traitée sous la présidence de M. Sylvain Thévoz lors de ses séances des 19 janvier 2015, 30 mars 2015 et 13 avril 2015. Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- la possibilité qui existe pour des institutions publiques et des privés de louer les salles communales des Asters, de Plainpalais, du Faubourg, du Môle et du Palladium, les salles de spectacles de l'Alhambra, du Casino Théâtre et du Victoria Hall;

¹ «Mémoire 172^e année»: Développée, 1965.

Motion: élargir l'offre de location de locaux

- la possibilité qui existe pour des sociétés de louer des salles au sein des bâtiments des écoles enfantines et primaires et des espaces de quartier;
- le fort succès rencontré par ces offres de location;
- l'émergence de nouvelles et nombreuses demandes adressées à la Ville de Genève par des personnes privées ou morales portant sur les espaces culturels de la Ville (musées notamment);
- l'impérative nécessité de répondre, dans la mesure du possible, à toutes les demandes capables de faire rayonner la culture par le biais des espaces qui y sont consacrés;
- le fort besoin d'ouvrir au plus grand nombre des espaces culturels de la Ville de Genève afin que les Genevois intègrent encore davantage l'importance de la culture dans leur quotidien;
- le souhait de mettre en valeur et de faire connaître nos institutions culturelles au plus grand nombre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'élargir à l'ensemble de nos bâtiments culturels la possibilité de louer tout ou une partie de ses locaux à des institutions publiques ou privées pour des événements tels que mariages, anniversaires, soirées d'entreprises, etc.;
- de présenter au Conseil municipal un projet de catalogue des nouvelles offres de location offertes à la population à court ou moyen terme.

Séance du 19 janvier 2015

Audition de M^{mes} Buffet-Desfayes et Kraft-Babel et de M. Haas, représentants des motionnaires

L'objectif de la motion est de demander au Conseil administratif de présenter un catalogue des salles situées dans des bâtiments à vocation culturelle (théâtres, musées, etc.) qui pourraient être mises à disposition de la population sous forme de location pour des événements privés.

Lors d'auditions par la commission de responsables d'institutions culturelles, les motionnaires ont constaté que ces espaces étaient régulièrement sollicités par des particuliers ou des entreprises pour organiser des événements privés, tels qu'anniversaires ou fêtes de mariage, mais qu'il n'existait pas un recensement complet de ces lieux qui pourrait être mis à disposition du public pour location.

Les motionnaires évoquent trois types de raisons pour motiver leur démarche. Premièrement, en louant des espaces au sein de lieux culturels, la Ville favoriserait la promotion de ces lieux auprès de la population en les faisant connaître et en

les rendant accessibles. Deuxièmement, elle présenterait ces lieux de culture, en particulier les musées, sous un jour plus vivant, rendant la culture plus attrayante et accessible. Enfin, la location de ces espaces pourrait générer des revenus intéressants pour la Ville de Genève.

Les auteurs de la motion citent l'exemple du sous-sol de l'Opéra national de Bordeaux qui, une fois le spectacle terminé, se transforme en discothèque, et celui du Musée de la Réforme, qui loue ses espaces pour des événements privés. Ils citent trois lieux publics à Genève qui pourraient être loués pour des manifestations privées, le Musée d'art et d'histoire (MAH), la Maison Tavel et le Musée Ariana.

Question et réponse

Des institutions culturelles ont-elles déjà refusé à des particuliers ou des entreprises l'organisation d'événements en leur sein, si oui pourquoi?

Une motionnaire répond que le MAH, selon les propos de son directeur, n'est pas habilité à recevoir des réceptions privées, tels que des mariages, alors qu'il accueille des événements destinés au public comme des conférences.

La commission vote à l'unanimité l'audition de M. Sami Kanaan, maire, et à une large majorité celle de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, soit par 13 oui (3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 30 mars 2015

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale (en remplacement de M^{me} Sandrine Salerno, indisponible pour une audition par la CARTS jusqu'en juin 2015)

M^{me} Bietenhader Deferne n'a pas de communication préliminaire à délivrer et est disponible pour répondre aux questions des commissaires.

Questions et réponses

La mise en location pour des manifestations privées de lieux culturels non prévus à cet effet représenterait-elle une charge supplémentaire pour la Gérance immobilière municipale (GIM) et soulèverait-elle des questions en matière de sécurité et d'assurance?

M^{me} Bietenhader Deferne rappelle que la gestion des salles communales (Palladium, Faubourg, Môle, Plainpalais) est assurée par la GIM alors que le Théâtre Pitoëff, le Victoria Hall et la Salle centrale de la Madeleine dépendent du département de la culture et des sports.

Motion: élargir l'offre de location de locaux

Pour la GIM, la gestion de la location des salles communales représente un travail important. Plusieurs collaborateurs se chargent de la gestion administrative (réservation, facturation, etc.) de ces salles. La location représente aussi un travail important de surveillance des manifestations avec une évolution des rôles des surveillants. A l'époque, le surveillant des salles était disponible pour se charger de l'accueil. A l'heure actuelle, le cumul des attentes en terme de sécurité pour les tiers et les collaborateurs a beaucoup fait évoluer le rôle des surveillants, notamment en ce qui concerne la prévention incendie.

Sur le plan de la sécurité, la gestion est devenue difficile, car le Service d'incendie et de secours (SIS) s'est retiré de l'assistance hors intervention d'urgence. Les pompiers expliquent à la GIM qu'ils n'ont plus la capacité de répondre à la demande de location. La GIM doit donc collaborer soit avec des surveillants parfaitement au fait des systèmes de sécurité, soit avec des entreprises privées payées par l'organisateur de la manifestation. Ce qui représente des charges supplémentaires pour les locataires. Pour la Ville, la location représente une lourde charge non seulement en termes de nettoyage mais aussi de réparation et de revendication du prix des réparations auprès des organisateurs. La GIM essaye d'anticiper les éventuels dégâts en leur demandant de conclure des assurances responsabilité civile manifestations. Avec de telles assurances, la GIM peut se faire rembourser les dégradations matérielles, telles qu'un évier bouché ou des vitres cassées.

Savez-vous si le Conseil administratif a déjà mené une réflexion pour louer des espaces au sein des bâtiments culturels?

M^{me} Bietenhader Deferne ne peut pas répondre à cette question, car la GIM ne gère pas les espaces culturels. En revanche, elle a constaté que la cohabitation entre un espace culturel comme le Théâtre Pitoëff et la salle communale de Plainpalais, qui dépend de la GIM, est difficile.

M^{me} Bietenhader Deferne souligne que la répartition de l'exploitation des locaux entre, d'une part, une partie dévolue au public et, d'autre part, une autre aux événements privés sera difficile à gérer. En plus des travaux à effectuer pour ouvrir le lieu aux privés, il faudra assurer une surveillance et gérer les réservations. La location des lieux de spectacle demande à ce jour beaucoup de travail à la GIM.

Quel département serait en charge de la location des espaces culturels?

La GIM gère le patrimoine financier de la Ville mais non le patrimoine administratif, tel que les musées, les théâtres ou les écoles. Par conséquent, ce sont les départements de tutelle, ici celui de la culture, qui serait en charge de la location de ces espaces.

La GIM refuse-t-elle de nombreuses demandes de location et, le cas échéant, pour quelles raisons?

Il y a une forte demande pour la location de salles le week-end, par conséquent la GIM est obligée d'en refuser certaines. Les salles sont davantage disponibles en semaine.

La GIM pourrait-elle assurer la gestion de la location de lieux supplémentaires?

Selon M^{me} Bietenhader Deferne, la GIM ne pourra pas gérer de lieux supplémentaires sans force additionnelle. Actuellement, elle travaille à flux tendu. Une seule personne s'occupe de la location des salles communales.

Note du rapporteur: plusieurs membres de la commission ont vivement déploré le remplacement de M^{me} Salerno par une collaboratrice de l'administration qui ne pouvait pas répondre aux questions politiques soulevées par cette motion; d'autres ont relevé que l'audition d'une représentante de la GIM n'était pas très censée dans la mesure où les espaces concernés par cette motion ne dépendent pas de la GIM, mais du département de la culture et de sports.

Séance du 13 avril 2015

Audition de M. Sami Kanaan, maire de la Ville de Genève en charge du département de la culture et du sport (DCS), et de M^{mes} et MM. Isabelle Naef Galuba, directrice du Musée Ariana, Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG), Christian Tschannen, chef du Service administratif et technique, Samy Jost, administrateur à la direction du département de la culture et du sport

Le maire est favorable aux objectifs de la motion d'ouvrir les institutions culturelles pour attirer de nouveaux publics et pour les rendre aussi vivantes que possibles. L'ouverture des lieux servirait à soutenir des actions culturelles en mettant les infrastructures à disposition de la société civile au sens large. Le DCS a d'ailleurs établi un premier inventaire des espaces situés dans les musées et susceptibles d'être loués.

Pour le maire, la motion soulève deux enjeux en particulier qui ne sont pas incompatibles mais qui appellent un traitement différent selon les intentions des motionnaires:

- l'ouverture des lieux culturels au sens large à de nouveaux publics;
- la création de recettes supplémentaires.

Pour le magistrat, la logique de recettes supplémentaire ne représente pas une priorité, tant que la Ville ne se trouve pas dans une situation financière dramatique. En revanche, il soutient les démarches visant à attirer des publics différents

Motion: élargir l'offre de location de locaux

au quotidien. Le maire cite, à titre d'exemple, l'opération du MEG qui a accueilli les familles durant le week-end de Pâques. Cet événement a permis d'élargir le champ des visiteurs le temps d'un week-end en proposant des activités ludiques et pédagogiques en lien avec le musée.

Le maire a souhaité donner la parole aux directeurs de deux institutions, parmi d'autres, qui doivent gérer des demandes externes de location: le MEG et le Musée Ariana.

M. Wastiau évoque l'expérience du MEG, dont les espaces sont très sollicités par des entités extérieures depuis sa réouverture. Un règlement pour la mise à disposition des espaces est en cours d'élaboration. Il prévoit les espaces qui peuvent être loués (le jardin, le foyer, la cafétéria, les trois auditoriums et les espaces d'exposition) et leur coût en fonction de la qualité du locataire (entreprises privées, associations, organisations culturelles ou scientifiques, administrations publiques et assimilées, etc.). La mise à disposition de ces locaux implique un important engagement des collaborateurs concernés aussi bien en amont que pendant et après l'événement (organiser les services pour les prestataires externes, gérer la préparation des locaux, superviser l'installation des prestataires, accueillir et accompagner l'événement, assurer la sécurité, superviser la remise en état et le nettoyage des locaux, facturer et suivre les paiements). Pour M. Wastiau, la gestion des demandes de privatisation correspond à un poste EPT de 40 à 60%. Il déplore que le système comptable appliqué en Ville de Genève n'autorise pas que les recettes générées par ces événements puissent compenser les dépenses induites par leur accueil.

M^{me} Naef Galuba informe que le Musée Ariana met à disposition deux espaces (le grand hall et la salle polyvalente) pour des locations externes. La location du grand hall est soumise à un règlement d'utilisation édicté en 1994. Ce règlement fixe la tarification de la location pour chaque type de clientèle (entreprises privées, associations, collectivités publiques). Seul le Conseil administratif peut accorder la gratuité complète à une location. Le Musée Ariana a des contraintes importantes à gérer (architecturales, de préservation des collections). M^{me} Naef Galuba tire un enseignement plutôt négatif concernant l'attraction de nouveaux publics par ce biais: en général, une entreprise sur dix qui louent le grand hall accepte de participer à une visite commentée qui est finalement peu suivie. Les entreprises privées louent la salle du musée pour offrir un cadre agréable à leurs hôtes et non pour visiter les collections. En 2014, le Musée Ariana a accueilli six soirées d'entreprises privées dans le grand hall. D'après ses calculs, les recettes générées par la location de cet espace correspondaient aux dépenses du musée pour sa mise à disposition.

Le maire souligne que deux conditions doivent être réunies pour mettre à disposition de tiers des espaces dans les musées. Il faut premièrement pouvoir mettre en place une logistique importante, en particulier en matière de sécurité, en raison de la présence de collections précieuses et, deuxièmement, que l'événement accueilli fasse sens par rapport à la mission de l'institution et qu'il contribue

à valoriser ses collections. Si ce dernier élément n'est pas pris en considération, alors cette mise en location s'inscrit dans une logique de rentabilité pure et requerra des moyens supplémentaires en termes de postes. En effet, du point de vue comptable, un service municipal n'a pas le droit de faire de la compensation directe de charge; autrement dit, les recettes générées par la location ne peuvent pas être affectées au financement de postes requis pour cette mission.

Le maire conclut en précisant qu'il est favorable à cette motion pour autant que l'ouverture des institutions culturelles reste cohérente avec les valeurs de la Ville en ce qui concerne la politique culturelle au sens large.

Questions et réponses

Le maire a uniquement évoqué la mise en location d'espaces situés dans les musées, mais serait-il disposé à entrer en matière pour la mise à disposition d'espaces situés dans d'autres établissements de la Ville, comme des infrastructures sportives ou les bains des Pâquis?

Le maire répond que la location d'espaces sportifs engendre le mécontentement des usagers habituels qui se voient privés de leur espace le temps d'un événement. Il cite l'exemple de l'organisation du festival Antigél, qui conduit à la fermeture de centres sportifs pendant plusieurs jours. Les bains des Pâquis étant en gestion autonome, il faudrait réviser la convention si l'on voulait introduire le concept de location.

La Ville ne devrait-elle pas calculer le prix de la location au plus juste, en tenant compte de tous les coûts?

Le maire est favorable à un calcul du prix au plus juste qui intégrerait tous les coûts, mais il insiste sur le fait que la mise en location ne doit pas se faire au détriment de la mission première des lieux d'accueil.

Le maire est-il disposé à transmettre aux membres de la commission la liste des lieux entrant en ligne de compte dans le cadre de la motion?

Le maire répond par l'affirmative.

Les associations subventionnées par la Ville bénéficient-elles également de rabais pour la location des salles dans les musées?

Le maire répond par l'affirmative. Le Service administratif et technique dispose d'un catalogue de prestations en nature précisant les rabais accordés sur les salles et sur le matériel prêté.

Le maire peut-il remettre la liste des établissements gérés par le DCS qui sont déjà mis en location?

Le maire répond par l'affirmative.

Quels sont les coûts de location des espaces du MEG et du Musée Ariana?

Les tarifs de la location des espaces du Musée Ariana figurent dans son règlement. Le tarif plein pour la location du foyer du MEG est de 4000 francs, de l'auditorium de 5000 francs, de la salle Eugène-Pittard de 2000 francs, de l'ensemble de l'accueil, de la cafétéria et du jardin de 6000 francs en journée et 8000 francs en soirée. Les tarifs de location des espaces du MEG ont été calculés en tenant compte des frais de personnel, de la technique, des équipements, des achats et de l'amortissement des projecteurs, du nettoyage, de l'énergie et de l'amortissement des investissements des constructions.

Discussion

La commission discute d'abord de la pertinence de voter sur cette motion au cours de la présente séance ou d'en reporter le vote après la réception des compléments demandés au maire, en particulier la liste des locations existantes.

Le principe d'un vote au cours de la présente séance est accepté par 6 oui (2 LR, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Plusieurs commentaires et réflexions sont exprimés par les commissaires.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève l'intérêt du magistrat pour les invites de la motion.

Une commissaire Verte souligne que le magistrat tient à préserver leurs missions aux espaces culturels gérés par la Ville. Ces espaces ne doivent pas se transformer en fast-food de la consommation.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que l'audition des deux directeurs de musée a révélé que la location des lieux présentait peu d'intérêt pour faire rayonner la culture elle-même. Le Conseil administratif doit veiller à ce que les institutions culturelles gardent une certaine tenue et ne tournent pas à la foire. Il se rappelle avoir entendu Jean-Yves Marin n'avoir aucune envie de voir des personnes manger des petits-fours et boire du champagne devant les tableaux du MAH. Il s'agit d'une question de conscience et d'éthique par rapport à la valeur des œuvres exposées dans les musées de la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical déplore que malgré l'ouverture d'esprit du maire, les deux directeurs auditionnés aient tout fait pour noyer le poisson et ont insisté sur la nécessité de créer des postes supplémentaires pour assurer

l'organisation de ce type d'événements. Il regrette que les directeurs soient réticents à l'idée d'ouvrir leur institution à de nouveaux publics. Ces soirées privées auraient l'avantage d'apporter des ressources financières bienvenues à la Ville. En outre, il est possible qu'une personne qui s'est rendue au Musée Ariana pour boire un apéritif y revienne pour visiter les collections qui s'y trouvent. Il trouve regrettable que la Ville ait dépensé des millions de francs pour rénover le Musée Ariana avec l'argent du contribuable, sans penser à mettre le bâtiment à la disposition de privés pour apporter des recettes financières.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que la mise à disposition des salles de musées ou d'autres institutions n'est pas rentable et que ce genre de location comporte toujours un risque de voir les lieux être endommagés.

Soumise au vote, la motion M-1133 est refusée par 6 non (3 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 oui (2 LR, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG).

Annexes:

- règlement régissant la location du Victoria Hall
- règlement d'utilisation du grand hall du Musée Ariana



LC 21 376

Règlement régissant la location du Victoria Hall

Adopté par le Conseil administratif le 9 mai 2007.

(Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007)

Chapitre 1 Conditions de location

Art. 1 Compétence

¹Le Victoria Hall est placé sous la responsabilité du Département de la culture (ci-après le DC).

²Le Service administratif et technique du Domaine art et culture (ci-après le SAT), sous l'autorité du Conseiller administratif délégué, est chargé de la gestion du Victoria Hall.

Art. 2 Manifestations admissibles

¹Le Victoria Hall, de par sa configuration et son aménagement, est destiné à accueillir des concerts de musique classique, de jazz ou de variétés qui ne soient pas susceptibles de provoquer agitation ou désordre.

²Le Victoria Hall n'est pas destiné:

– aux représentations théâtrales ou lyriques;

³Le Victoria Hall n'est pas adapté:

– aux spectacles de ballet ou aux événements à caractère chorégraphique.

⁴Les choix artistiques sont soumis au Conseiller culturel musical du Domaine art et culture du DC.

⁵Les cas litigieux font l'objet d'une décision du Conseiller administratif délégué.

⁶Les manifestations qui présentent un caractère de propagande politique, de propagande religieuse, de propagande militaire ou de pratique sectaire sont exclues.

⁷Le Victoria Hall peut accueillir des cérémonies liées à des événements culturels ou institutionnels.

Art. 3 Demande de location

¹La location fait l'objet d'une procédure spécifique annexée au présent règlement et réputée en faire partie intégrante. La priorité d'attribution sera donnée aux concerts. Les répétitions non liées à un concert se déroulant au Victoria Hall pourront être annulées par le SAT, dans ce but là.

²Toute demande de réservation ferme de la salle, pour une date déterminée, doit être adressée au SAT, par écrit, cinq mois avant, y compris pour les services de la Ville de Genève, avec indication définitive, exacte et détaillée de tout le programme de la manifestation proposée.

³Il est possible de prendre une option pour une date déterminée, aux conditions suivantes:

- le demandeur fournit des indications suffisantes permettant d'évaluer la recevabilité de l'option;
- à défaut d'une réservation ferme cinq mois avant la manifestation prévue, l'option est réputée annulée;
- dans le cas d'une location ferme demandée par un autre organisateur, un délai de 72 heures est imparti aux titulaires des options posées préalablement pour la transformer en réservation ferme;
- le demandeur peut déposer trois options au plus, pour la même manifestation.

Art. 4 Tarif de location

¹Le tarif de location est adopté par le Conseil administratif de la Ville de Genève, sur proposition du Conseiller administratif délégué aux affaires culturelles. Il figure en annexe au règlement et est réputé en faire partie intégrante.

²Le tarif peut être révisé annuellement, avec entrée en vigueur, en règle générale, au 1^{er} septembre.

³Dans certains cas, le locataire peut bénéficier de tarifs réduits. Ils sont définis par le tableau des tarifs de location.

⁴Les demandes ressortant des tarifs de bienfaisance doivent être adressées directement au Conseiller administratif délégué aux affaires culturelles, simultanément avec la demande de location, dont une copie devra être adressée au SAT.

⁵Le tarif de bienfaisance est accordé uniquement par décision du Magistrat (conditions de décision: but caritatif et une fois l'an).

⁶Le tarif «Sociétés» est accordé une fois par année aux membres de l'Union Genevoise des Musiques et Chorales ainsi qu'au Cartel des Chorales Classiques (base: motion 250 approuvée par le CM le 13 novembre 1997).

⁷La gratuité est accordée aux manifestations de la Ville de Genève, une fois par an à l'Harmonie Nautique et sur décision du Magistrat.

⁸La location de base comprend $\frac{1}{2}$ journée de répétition le jour de la manifestation. Sur demande particulière et dans la mesure des possibilités, cette répétition peut être avancée.

⁹Les répétitions non liées à un concert au Victoria Hall entraînent une majoration du tarif de location de 25%. Les répétitions et concerts sont majorés de 50% les jours fériés.

¹⁰Des prestations supplémentaires peuvent être demandées par le locataire, par écrit au moins quatre mois avant la date de la manifestation, au moyen de la fiche technique du Victoria Hall. Cette fiche technique doit impérativement être renvoyée avec le contrat. Le coût de chaque prestation figure dans le tarif en vigueur.

¹¹Lorsque des installations techniques (montage ou démontage) nécessitent des périodes supplémentaires d'utilisation de la salle, celles-ci sont facturées au tarif en vigueur.

¹²Les séances photographies, films, vidéos, hors concerts, sont facturées au tarif en vigueur.

Art. 5 Double représentation le même jour

Lorsqu'une manifestation est donnée plus d'une fois le même jour, la facture globale est réduite de 30%.

Art. 6 Paiement du prix de location

¹La facture de location de la salle et des prestations supplémentaires est établie par le SAT et adressée au locataire, dans les 30 jours.

²Cette facture est payable dans les 30 jours, dès sa date d'émission.

³Le SAT peut exiger le versement préalable d'une provision couvrant le montant de la location. Le SAT est en droit de subordonner toute option ou réservation ferme au versement de cette provision.

Art. 7 Servitudes

¹La salle contient dans l'ensemble 1642 places au total.

²Les 35 places de la liste ci-dessous constituent des places officielles réservées. Ces places, biffées sur le plan de salle, ne sont pas à la disposition des locataires:

Conseil municipal de la Ville de Genève: 8 places

Loge n° 1: places 1-3-5-7-9-11-13 et 15

Conseil administratif de la Ville de Genève: 8 places

Loge n° 2: places 2-4-6-8-10-12-14 et 16

Responsables des services du Domaine art et culture: 3 places

Loge n° 10: places 80-84 et 86

Conseiller administratif délégué à la culture: 4 places

Loge n° 10: places 72-74-76 et 78

Médecin de service: 2 places

Loge n° 10: places 82 et 88

Directeur général de l'Administration: 2 places

Au Parterre: places 405 et 407

Conseil d'Etat du Canton de Genève: 8 places

Loge n° 21: places 41-43-45-47-49-51-53 et 55.

³Dans le cas d'une soirée de bienfaisance, l'organisateur peut demander la levée des servitudes au Conseil administratif. La place du médecin de garde demeure réservée pour toutes les manifestations.

⁴La gestion des servitudes fait l'objet d'un règlement spécifique.

⁵Il appartient au locataire d'inviter la presse, à sa discrétion.

⁶Suivant les impératifs de la gestion des éclairages ou de la sonorisation, des places supplémentaires peuvent être retirées des places disponibles. Le cas échéant, les mesures de sécurité autour de telles installations sont de la compétence du personnel du SAT. Selon la fiche technique, le nombre de places retirées à la location sera déterminé par le SAT et communiqué au responsable de la billetterie et/ou à l'organisateur.

Art. 8 Places pour personnes à mobilité réduite

¹Les places n^{os} 701 à 715 donc 8 places, sont exclusivement réservées aux chaises roulantes.

²Pour des raisons de sécurité, ces personnes doivent impérativement rester dans leur chaise roulante.

³Les accompagnateurs doivent obligatoirement être munis d'un billet d'entrée au tarif usuel.

Art. 9 Billetterie

¹Le locataire fixe librement les prix des places. Il peut utiliser la billetterie de son choix.

²Un réseau payant de billetterie informatisée est mis à disposition dans le cadre de la location de la salle. Si le locataire souhaite l'utiliser, il doit l'annoncer par écrit lors de la réservation ferme de la salle.

Art. 10 Annulations

¹Si le locataire annule une réservation ferme, il doit le faire par écrit et doit une indemnité à la Ville de Genève, payable dans un délai de 30 jours, selon le barème suivant:

- 15% du tarif de location de base en vigueur si l'annulation parvient au SAT entre 90 et 60 jours avant la date prévue pour la manifestation;
- 25% entre 59 et 30 jours;
- 50% entre 29 et 15 jours;
- 75% entre 14 et 7 jours;
- en dessous de 7 jours, le montant total de la facture est exigible.

²Si le locataire prouve que l'annulation a été provoquée par un cas de force majeure (sinistres naturels, guerre, accident, décès), seuls sont dus à la Ville les frais effectifs, à l'exclusion de tout loyer ou indemnité.

³Aucune indemnité d'annulation n'est due si le locataire reloue, à titre définitif, la salle du Victoria Hall pour le ou les mêmes artistes et pour une date postérieure de moins de 6 mois par rapport à la date de la manifestation annulée.

Chapitre 2 Exploitation du Victoria Hall

Art. 11 Heures d'ouverture des portes ou des caisses

¹Les guichets de location, dans le hall d'entrée, sont ouverts au public au plus tôt 60 minutes avant l'heure fixée pour le début de la manifestation.

²Les portes de la salle sont ouvertes au public, par les soins du SAT, au plus tôt 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la manifestation.

Art. 12 Fin des manifestations

¹Toute manifestation doit en principe s'achever à 24 heures au plus tard, sauf autorisation préalable du SAT. Pour le surplus, la loi sur les spectacles et les divertissements est applicable et le locataire doit s'y conformer en sollicitant toutes les autorisations nécessaires.

²Si la manifestation excède 23 h 30 sur la scène ou 24 h, dans le foyer public, le locataire doit une indemnité horaire forfaitaire supplémentaire, fixée par le tarif de location.

³Le matériel non débarrassé le soir même du concert sera facturé à l'organisateur, au même titre qu'un blocage de salle.

Art. 13 Accès du public à la salle

¹Les contrôleurs ne laissent pénétrer dans la salle que les personnes munies de billets valables pour la manifestation, y compris les enfants.

²Dès le début de la manifestation, les portes de la salle sont fermées et les contrôleurs en interdisent l'accès durant l'exécution des œuvres.

Art. 14 Accès au bâtiment

¹L'accès est interdit, en dehors des manifestations et répétitions ayant fait l'objet d'une location ou sauf autorisation du SAT.

²Aucun animal n'est admis dans le bâtiment, à l'exception des chiens d'aveugles.

Art. 15 Présence du locataire

¹Le locataire doit être représenté au Victoria Hall, cela dès la mise à disposition de la salle et jusqu'au départ du public et des artistes.

²Sa présence est indispensable pour gérer l'accueil du public, y compris jusqu'à 15 minutes après le début du spectacle.

³Il veillera tout particulièrement à ce que les artistes et les techniciens externes respectent les prescriptions de sécurité.

Art. 16 Vente de billets aux caisses

¹Le locataire peut gérer lui-même sa propre billetterie.

²Le locataire peut avoir recours aux services des caissiers de la Ville, selon le tarif en vigueur, pour vendre sa propre billetterie.

³Un contrôle préalable de la billetterie restante numérotée doit être effectué par les caissiers de la Ville, en présence du locataire ou de son représentant. Le résultat de ce contrôle est immédiatement porté sur un bordereau ad hoc.

⁴Dans la soirée, la personne de la Ville remet au locataire:

- le solde de la billetterie et le plan de location;
- le bordereau des places vendues, lequel est à nouveau contrôlé en commun par les caissiers de la Ville et le locataire ou son représentant;
- la somme totale, correspondant aux billets vendus aux guichets du Victoria Hall, remise contre reçu signé;
- les recettes encaissées par le biais de cartes de crédit seront reversées ultérieurement sur le compte de l'organisateur. Celui-ci reçoit une photocopie des transactions, afin de pouvoir établir immédiatement son décompte.

⁵Le locataire peut utiliser la billetterie et les caissiers de la Ville de Genève. Dans ce cas, les procédures propres au réseau sont applicables et aucun versement en liquide n'est effectué.

Art. 17 Vestiaires

¹Le SAT gère les vestiaires surveillés et payants de la salle, pour le compte de la Ville de Genève.

²Le dépôt au vestiaire est obligatoire pour les parapluies, les sacs à dos, les casques de motos, les objets encombrants et les instruments de musique.

³A l'intérieur de la salle, il est interdit de déposer des vêtements ou objets sur les rebords des loges et des galeries.

⁴Si le locataire souhaite offrir les vestiaires à son public, il lui sera facturé sur la base d'un décompte fourni avec la facture.

Art. 18 Séances de signature

Les séances de signatures d'autographes par les artistes doivent être expressément autorisées par le SAT.

Art. 19 Prises de vues

Toute prise de vue est interdite dans le bâtiment, sauf accord préalable écrit du SAT ainsi que du locataire.

Art. 20 Enregistrements sonores

Tout enregistrement sonore est interdit dans le bâtiment, sauf accord préalable écrit du SAT ainsi que du locataire.

Art. 21 Prises de vues et enregistrements sonores

Lors des locations courantes, le locataire est autorisé à effectuer des prises de vues et des enregistrements, sous réserve de la mention «Victoria Hall – Ville de Genève» sur les supports.

Art. 22 Appareils de téléphonie mobile

Les appareils de téléphone mobile doivent être impérativement neutralisés dans l'enceinte de la salle.

Art. 23 Foyer public

¹Le foyer public dispose d'un bar, dont la gestion et la responsabilité sont confiées à un exploitant exclusif désigné par la Ville de Genève.

²Ce bar est ouvert au public:

- avant la manifestation, dès l'ouverture des portes;
- durant l'entracte.

³Dans le cas d'une manifestation sans entracte, le locataire doit l'annoncer définitivement et clairement via le SAT, au moins 72 heures avant la manifestation. Le non-respect de cette prescription entraîne le versement d'une indemnité forfaitaire de Fr. 500.—, laquelle sera reversée à l'exploitant.

⁴Des réceptions avant ou après la manifestation peuvent être organisées uniquement par le locataire, selon une procédure spécifique annexée au présent règlement et réputé en faire partie intégrante et selon les tarifs en usage. La durée maximale d'une réception est fixée à 1 h 30 avant le début ou après la fin d'un concert. Elle ne doit en aucun cas s'achever après minuit. En cas de dépassement horaire, l'art. 12 al. 2 est applicable.

⁵La Ville de Genève peut y organiser des expositions, des vernissages et des réceptions.

Art. 24 Aliments et boissons

¹Il est interdit au public d'apporter des aliments et boissons dans l'enceinte du bâtiment.

²Le SAT gère un ou des distributeurs de boissons dans le secteur des artistes.

Art. 25 Enfants

Sauf autorisation écrite du locataire, les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable et disposer d'un billet d'entrée.

Art. 26 Voisinage

Le bruit nocturne à l'extérieur de la salle doit être limité au maximum, notamment lors du chargement ou du déchargement du matériel.

Art. 27 Assurances

¹La Ville ne couvre pas les risques de dommages et vol pour les artistes, le personnel externe, pour le matériel et les instruments de tiers, ni la responsabilité civile d'exploitation du spectacle ou concert.

²Il appartient au locataire de contracter les assurances nécessaires, notamment celle couvrant la responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation. Il doit en faire la preuve à la signature du contrat de location.

³L'assurance responsabilité civile du locataire doit inclure une couverture pour les dommages causés aux locaux loués.

⁴Les locataires réguliers ne présenteront une attestation qu'une fois par année, pour autant que la couverture soit effective durant toute l'année.

Chapitre 3 Mesures de publicité**Art. 28 Affichage**

¹Le Victoria Hall dispose, d'une manière permanente, des cadres d'affichage suivants:

- à l'extérieur: 8 emplacements en façade, situés de part et d'autre de la porte principale, sur la rue du Général-Dufour;
- à l'intérieur: 4 panneaux dans le hall d'entrée.

²Tout affichage hors des emplacements susmentionnés est interdit.

³L'affichage sur les panneaux est géré exclusivement par le SAT et réservé aux manifestations données au Victoria Hall ainsi que pour les manifestations organisées par le Domaine art et culture du DC.

⁴Le locataire remet à la réception du Victoria Hall, un mois avant la manifestation:

- 3 exemplaires de son affiche au format standard (mondial larg. 90 cm x haut. 130 cm);
- le SAT se charge de placer ces affiches dans l'ordre chronologique des manifestations;
- en cas d'emplacement disponible, les affiches livrées avant délai peuvent être affichées et ensuite enlevées pour respecter l'ordre chronologique. Le temps d'affichage peut varier d'un mois à une semaine selon les manifestations au Victoria Hall;
- les affiches saisonnières ne seront affichées qu'en cas d'emplacement libre et peuvent être remplacées à tout moment;
- il n'est accordé aucune garantie d'affichage pour les affiches reçues tardivement.

⁵Tout autre support de publicité nécessite l'accord préalable et écrit du SAT.

Art. 29 Vente du programme

¹Le locataire est libre d'organiser la vente du programme dans le hall d'entrée et d'en fixer le prix de vente.

²Le personnel de vente doit avoir une tenue correcte et un comportement convenable.

³Sur demande préalable, il peut faire appel au personnel de la Ville de Genève pour vendre le programme dans la salle, moyennant la rémunération usuelle.

⁴Le locataire doit fournir gracieusement 2 programmes pour les archives du SAT.

Art. 30 Vente dans l'enceinte du bâtiment

¹La vente ou la distribution d'enregistrements, de livres, de plaquettes ou d'affiches est autorisée dans le hall d'entrée, pour autant que les objets vendus soient en relation avec le programme ou les artistes de la manifestation. La vente est soumise à l'aval du SAT.

²La vente doit s'effectuer dans les installations prévues à cet effet.

³La vente ne peut avoir lieu durant le spectacle et doit se terminer, au plus tard, 15 minutes après celui-ci.

⁴Toute autre vente ou distribution est interdite.

⁵Les vendeurs de CD ou autre objet en relation avec la manifestation doivent être munis d'un billet valable pour pénétrer dans la salle.

⁶Le SAT s'exonère de toute responsabilité par rapport au matériel de cette activité de vente.

Art. 31 Distributions gratuites

¹La distribution gratuite d'échantillons est interdite dans l'enceinte du bâtiment.

²Toute distribution de papillons, de tracts ou d'autre matériel de propagande ne peut avoir lieu dans l'enceinte du bâtiment.

³Dans le cadre de soirées privées, de telles distributions sont autorisées avec l'accord préalable du SAT.

Art. 32 Mesure en cas d'annulation de spectacles

Le locataire est tenu de faire une information au public lorsqu'un spectacle déjà annoncé est annulé.

Chapitre 4 Mesures techniques

Art. 33 Mise à disposition de la salle

¹La répétition incluse a lieu en principe l'après-midi précédant la manifestation, dès 14 heures.

²Lors de spectacles nécessitant une installation technique, un régisseur du Victoria Hall doit être présent durant l'installation, la répétition ou le raccord.

³En cas d'installation importante, le locataire doit prévoir, lors de la réservation, un ou plusieurs services supplémentaires, à ses frais. En cas de disponibilité insuffisante de la salle, le SAT peut refuser la réservation.

Art. 34 Transport et manutention

Le SAT n'assure pas le transport, le chargement ou le déchargement et la mise en place de matériel extérieur du Victoria Hall. Il appartient au locataire d'organiser la manutention à ses frais et sous sa responsabilité.

Art. 35 Equipements techniques

¹Le locataire peut employer son personnel et ses propres équipements techniques, sous le contrôle des régisseurs du Victoria Hall.

²Sur demande préalable au SAT et selon les disponibilités, du personnel technique supplémentaire ainsi que du matériel technique supplémentaire peuvent être fournis, selon le tarif en vigueur.

³Le locataire est tenu de respecter les normes légales en vigueur concernant l'intensité sonore.

⁴Lors d'installations techniques particulières, les places supprimées doivent être impérativement retirées de la vente avant l'ouverture de la location de la billetterie.

Art. 36 Mise à disposition d'instruments de musique

¹Le SAT peut mettre à disposition du locataire certains instruments de musique (cf. fiche technique), selon le tarif en vigueur.

²Il est interdit de démonter, modifier ou endommager ces instruments de quelque manière que ce soit.

³Un accordage est compris dans la location du piano. Tout accordage supplémentaire est facturé selon le tarif en vigueur.

⁴Un piano de concert peut être mis à disposition par la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande (FOSR). Cette dernière détermine les modalités et le prix de location; les demandes de location doivent lui être adressées directement.

⁵Le locataire peut apporter un autre piano. L'enlèvement doit être effectué le soir même.

Chapitre 5 Mesures de sécurité

Art. 37 Généralités

Le règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F4 05.01) ainsi que les prescriptions de protection incendie de l'Association des Etablissements Cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) doivent être appliquées.

Art. 38 Accès au bâtiment

¹L'accès au bâtiment est toujours contrôlé et seuls les ayants droit peuvent y pénétrer (cartes de légitimation ou badges).

²Le SAT met à disposition du locataire des laissez-passer selon les besoins, dont il tient un inventaire permanent.

³Le locataire doit fournir au SAT la liste des détenteurs d'un laissez-passer.

Art. 39 Accès de sécurité

Il est strictement interdit de placer du matériel ou d'occuper les cheminements, accès, corridors et escaliers destinés à la circulation et à l'évacuation du public (Articles 50, norme AEAI – Association des établissements cantonaux d'assurance incendie).

Art. 40 Signalisation de secours

Il est strictement interdit de masquer à la vue du public les signalisations de sécurité figurant dans le bâtiment, notamment les lumières «SORTIE» au-dessus des portes situées à l'intérieur de la salle et les écriteaux directionnels «SORTIE» en divers endroits du bâtiment (Article 51, norme AEAI).

Art. 41 Infractions aux prescriptions de sécurité

¹En cas de non respect des mesures de sécurité, l'usage de la salle pour la manifestation prévue peut être interdit par le SAT.

²Demeurent réservés les pouvoirs de contrôle et d'interdiction appartenant à la Sécurité civile du Département des constructions et des technologies de l'information (F4.05.03).

³Dans l'hypothèse d'une interdiction ordonnée en raison d'une violation des prescriptions de sécurité, le locataire de la salle:

- reste redevable à la Ville de Genève du prix de location convenu (y compris toutes les prestations accessoires);
- demeure seul responsable de toutes les conséquences résultant de l'interdiction d'exploitation;
- demeure seul responsable de tous les dégâts qui pourraient affecter la salle du Victoria Hall, ses annexes et ses installations;
- doit supporter ou éventuellement rembourser à la Ville de Genève le montant des amendes qui pourraient être infligées par l'autorité cantonale compétente;
- demeurent, au surplus, réservés tous les dommages-intérêts que la Ville pourrait être appelée à réclamer au locataire de la salle en raison des conséquences d'une ou plusieurs violations des prescriptions de sécurité.

Art. 42. Danger grave

¹Dans le cas d'un danger ou d'une menace grave concernant le public ou le bâtiment, le SAT peut prendre toutes les mesures utiles, notamment l'évacuation immédiate de la salle.

²La Ville de Genève n'est pas responsable des conséquences économiques et juridiques pouvant résulter d'une évacuation d'urgence de la salle ordonnée par mesure de sécurité.

Art. 43 Maintien de l'ordre

¹Le maintien de l'ordre public à l'intérieur du Victoria Hall est de la compétence des services du SAT.

²Si le SAT l'estime nécessaire, le service d'ordre peut être renforcé, aux frais du locataire.

Art. 44 Comportement

Le SAT est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public présent dans la salle. En particulier, il est autorisé à interdire l'accès du bâtiment à toute personne non autorisée ou présentant un danger pour le public ou les artistes. Il est également habilité à exclure de la salle toute personne dont le comportement pourrait mettre en danger des personnes ou des biens.

Art. 45 Déprédations

¹Il est strictement interdit de commettre des dégâts dans le bâtiment, notamment de planter des clous, des vis ou d'employer d'autres moyens de fixation dommageables.

²Les responsabilités du locataire et/ou respectivement de la Ville, ne peuvent être déterminées que sur la base de circonstances qui doivent être formellement établies lors de tous dégâts causés au bâtiment ou tout dommage matériel ou corporel qui pourrait être subi par le personnel du SAT.

³Le locataire supporte seul les conséquences du dommage causé à la salle, étant précisé que la Ville de Genève se réserve le droit d'agir en justice pour toute prétention en dommages-intérêts ou pour toute autre action qu'elle pourrait faire valoir.

Art. 46 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Chapitre 6 **Compétence générale et entrée en vigueur**

Art. 47 Compétences

Les cas non traités dans le présent règlement sont de la compétence du DC et sont réglés par son représentant désigné.

Art. 48 Entrée en vigueur

Le présent règlement annule et remplace tous documents antérieurs. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 Conditions de location

1. Compétences	1
2. Manifestations admissibles	1
3. Demande de location.....	2
4. Tarif de location.....	2
5. Double représentation le même jour	3
6. Paiement du prix de location	3
7. Servitudes.....	4
8. Places pour personnes à mobilité réduite	4
9. Billetterie.....	5
10. Annulations.....	5

Chapitre 2 Exploitation du Victoria Hall

11. Heures d'ouverture des portes ou des caisses	5
12. Fin des manifestations.....	6
13. Accès du public à la salle	6
14. Accès au bâtiment.....	6
15. Présence du locataire.....	6
16. Vente de billets aux caisses	6
17. Vestiaires	7
18. Séances de signature.....	7
19. Prises de vues	7
20. Enregistrements sonores	8
21. Prises de vues et enregistrements sonores	8
22. Appareils de téléphonie mobile	8
23. Foyer public.....	8
24. Aliments et boissons.....	8
25. Enfants	9
26. Voisinage.....	9
27. Assurances.....	9

Chapitre 3 Mesures de publicité

28. Affichage.....	9
29. Vente du programme.....	10
30. Vente dans l'enceinte du bâtiment	10
31. Distributions gratuites	11
32. Mesure en cas d'annulation de spectacles	11

Chapitre 4 Mesures techniques

33. Mise à disposition de la salle.....	11
34. Transport et manutention	11
35. Equipements techniques	11
36. Mise à disposition d'instruments de musique.....	12

Chapitre 5 Mesures de sécurité

37. Généralités	12
38. Accès au bâtiment.....	12
39. Accès de sécurité	13
40. Signalisation de secours.....	13
41. Infractions aux prescriptions de sécurité.....	13
42. Danger grave.....	14
43. Maintien de l'ordre.....	14
44. Comportement.....	14
45. Déprédations	14
46. Interdiction de fumer.....	14

Chapitre 6 Compétence générale et entrée en vigueur

47. Compétences	15
48. Entrée en vigueur	15

Règlement d'utilisation du grand hall du Musée Ariana LC 21 613

Adopté par le Conseil administratif le 20 juillet 1994

Avec les dernières modifications intervenues au 5 décembre 2012

Entrée en vigueur le 21 juillet 1994

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Affectation

Le Musée Ariana est utilisé en priorité conformément à sa mission culturelle. ⁽²⁾

Art. 2 Utilisation

La direction du Musée Ariana dispose du musée et du grand hall pour les besoins du service. ⁽⁶⁾

Art. 3 Mise à disposition de tiers du grand hall

Le grand hall peut être mis à disposition de tiers : ⁽²⁾

- a) pour des réceptions ou manifestations officielles de la Confédération, du Canton, des Communes ou d'autres collectivités de droit public ; ⁽¹⁾
- b) pour des réceptions ou manifestations à caractère socioculturel d'organismes subventionnés par la Ville de Genève ou d'autres pouvoirs publics ; comme d'organisations non gouvernementales ou à buts non lucratifs ; ⁽⁴⁾
- c) pour des manifestations en rapport avec la culture et/ou correspondant à l'intérêt général de la Ville de Genève, organisées par des tiers et pour lesquelles un tarif commercial est appliqué. ⁽⁴⁾

Art. 4 Conditions

La direction du département de la culture et du sport décide de la mise à disposition du grand hall, après consultation de la direction du Musée Ariana. Elle fixe les modalités financières selon le tarif prévu à l'article 9 du présent règlement. ⁽⁶⁾

Art. 5 Gratuité

Le Conseil administratif est seul compétent pour accorder la gratuité (loyer à titre gracieux, mais frais de surveillance et de nettoyage à la charge de l'utilisateur). ⁽²⁾

Art. 6 Capacité du grand hall

Le nombre de personnes est limité à 220 maximum dans le cas de dîners assis et à 350 dans les autres cas. ⁽²⁾

Des plans d'utilisation définissent précisément les configurations à respecter, pour des raisons de sécurité et de protection du bâtiment. ⁽²⁾

Art. 7 Responsabilité de la direction du Musée Ariana

La direction du Musée Ariana est responsable de : ⁽⁶⁾

- a) veiller à l'application de la convention conclue avec le gérant de la cafétéria, notamment en ce qui concerne les tarifs ; ⁽⁶⁾

LC 21 613 *Règlement d'utilisation du grand hall du Musée Ariana*

- b) veiller à l'application du cahier des charges du gérant et de l'utilisateur, notamment pour ce qui concerne la protection du bâtiment, des sols et du parc ; ⁽⁶⁾
- c) veiller au bon déroulement des manifestations. ⁽⁶⁾

Art. 8 Cahier des charges ⁽¹⁾

Le cahier des charges du gérant et de l'utilisateur est adopté par le magistrat en charge du département de la culture et du sport. ⁽⁷⁾

Art. 9 Tarif de location du grand hall du Musée Ariana ⁽⁸⁾

Article 3, lettre a) manifestations officielles des collectivités publiques : ⁽⁷⁾

- pas de location, mais paiement des frais effectifs de surveillance et d'entretien ; ⁽⁷⁾

Article 3, lettre b) manifestations d'organismes subventionnés ou d'organisations non gouvernementales ou à buts non lucratifs :

- forfait de 3'000.- francs, frais d'entretien et de surveillance inclus ; ⁽⁷⁾

Article 3, lettre c) autres manifestations avec ou sans traiteur : ⁽⁶⁾

- dîner assis : 10'000.- francs, frais d'entretien et de surveillance non inclus et facturés séparément. ⁽⁷⁾
- réception debout : 30.- francs par personne, 8'000.- francs minimum, frais d'entretien et de surveillance non inclus et facturés séparément. ⁽⁷⁾

Art. 10 Dispositions finales ⁽⁸⁾

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 21 juillet 1994.

² Toutes dispositions antérieures au présent règlement sont abrogées.

Le président. Je ne peux pas donner la parole au président de la commission, qui était notre collègue Sylvain Thévoz, mais je peux par contre la donner au rapporteur, Lionel Ricou, qui ne veut pas la prendre... Je passe donc la parole aux conseillers municipaux ou aux conseillers administratifs. Madame Kraft-Babel, vous avez la parole.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Merci, Monsieur le président. J'interviens en tant que motionnaire, alors aux côtés de Natacha Buffet-Desfayes, qui avait très à cœur cette motion. Celle-ci consistait à faire des lieux de culture des lieux ouverts, des lieux pour les *afterworks*, des lieux événementiels.

Cette motion date de 2014. En réalité, de manière totalement indépendante et autonome, nous nous étions penchés sur la question, et le Parti libéral-radical, avec ses supporteurs et ses amis au sein du Conseil municipal, avait développé l'idée, mais entre-temps le Musée d'art et d'histoire (MAH), sans que nous l'ayons spécialement contacté à ce sujet, a développé en particulier le concept. Cette réalisation peut paraître étonnante en si peu de temps; nous nous posions la question, avec M^{me} Buffet-Desfayes, de savoir qui avait inspiré qui...

Les *afterworks* du MAH sont devenus quasiment une habitude. Cela fait maintenant trois ans qu'ils sont devenus des lieux de rendez-vous de la population. Ils ont lieu régulièrement et ont un succès fou. Ils ont pour objectif de mobiliser principalement la tranche des 25 à 45 ans, les enfants et les jeunes scolarisés étant pris en charge plutôt par les subventions d'aide à la culture et les autres par la Ville. Ces événements permettent à des personnes de se retrouver non pas dans une salle communale, un bar ou une salle de gymnastique pour une soirée associative, mais vraiment dans un lieu de culture, c'est-à-dire un lieu qui a un décor, un lieu qui a une âme, un lieu qui a une vie, un lieu de rassemblement autour de notre culture; c'est en fait devenu quelque chose de quasiment commun.

A l'époque, nous avons interrogé toutes les personnes qui étaient susceptibles d'assurer ce service du MAH. Entre-temps on a vu des initiatives, principalement au MAH; cela ne s'applique pas qu'à cette institution – on a aussi pensé à l'Ariana, on pourrait penser au Musée d'ethnographie (MEG), mais on voit qu'en tout cas au MAH, qui paraissait l'institution la plus difficile à rendre accessible, en réalité ça se passe tout à fait naturellement. Ça n'occasionne pas de frais supplémentaires pour la collectivité, bien au contraire ça apporte de l'enthousiasme, ça apporte de l'accessibilité, ça apporte un lien entre la population et le musée, et c'est ce type d'activités qui peut permettre à tout un chacun de se sentir chez lui là-bas; c'est une forme de médiation un peu élargie.

Nous saluons toutes ces initiatives. Le prochain *afterwork*, intitulé «Boire un p'tit coup chez les Grecs», a lieu bientôt. Nous voyons que les titres sont très

Motion: élargir l'offre de location de locaux

imaginatifs; un autre avait pour thème l'âge de glace. Il y a une équipe extrêmement dynamique et j'espère que les six commissaires qui avaient voté non en son temps à la commission des arts et de la culture ont été entre-temps convaincus que non seulement le projet est bon, mais qu'il est déjà acquis et que, au lieu de nous retrouver comme autrefois avec un vote négatif, enfin à égalité mais où le non l'avait emporté, ce soir ce projet qui est déjà en cours ne sera pas freiné par un vote négatif municipal, et nous vous invitons vivement à suivre la proposition du Parti libéral-radical et d'autres qui avaient signé cette motion et à encourager ce type de manifestations. Je vous remercie.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Les Verts étaient en commission et l'une de nos membres était signataire de ce texte; la conseillère municipale Sandrine Burger l'avait effectivement signé. Dans l'intervalle, il y a eu les auditions. Comme M^{me} Kraft-Babel l'a rappelé, il y a eu aussi l'expérience; l'expérience a prouvé que si certains lieux étaient adaptés à cette situation, d'autres ne l'étaient pas. En particulier, il y a eu le témoignage de la responsable de l'Ariana qui a déclaré que c'était extrêmement difficile de louer ces lieux à des particuliers, pour la simple et bonne raison que les personnes venaient sur place non pas par intérêt culturel mais uniquement pour avoir un lieu avec un peu de cachet ou un lieu chic.

Comme ce n'était pas du tout le but recherché par ce texte et que, dans l'intervalle, comme l'a rappelé M^{me} Kraft-Babel, le MAH, le MEG et l'Ariana ont fait l'expérience que certains lieux marchent mieux que d'autres pour ce genre d'événements, il n'y a pas lieu de revenir avec un texte pour des choses d'une part qui sont déjà mises en place, d'autre part qui sont mises en place pour certaines collectivités comme des associations, des entreprises, mais pas pour des demandes individuelles; il y a suffisamment de salles pour cela sans que nous devions mettre en péril les œuvres d'art. Aussi, les Verts refuseront ce texte.

M. Ulrich Jotterand (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, cette motion M-1133 pose la question de la location d'espaces dans des institutions culturelles de la Ville à des fins autres que celles pour lesquelles ces lieux existent. La motion a été signée en son temps sans préjugé par le Parti socialiste, avec les autres partis, sauf le Mouvement citoyens genevois sauf erreur, qui manquait à l'appel. Au terme des travaux, les commissaires socialistes se sont tous opposés à cette motion, car les intentions explicitées des motionnaires auditionnés, ainsi que des commissaires des partis de la droite, illustraient un rapport à la culture que les socialistes ne peuvent cautionner.

Pourquoi? Tout simplement parce que les propos tenus en commission manifestaient un relativisme généralisé dans lequel, finalement, tout se vaut. Tout

d'abord relativisme des espaces donnés en exemple; quand on met dans un même sac la salle des Asters, l'Alhambra, le MEG et le MAH, il y a de quoi s'inquiéter. C'est nier les caractéristiques de ces lieux, si différents. C'est considérer que tout se vaut à l'aune de la possibilité de louer des locaux. Ensuite, relativisme des finalités de la culture. Louer ces locaux à des privés ou à des entreprises rendrait, selon ce qui a été dit par des représentants de la droite, la culture plus attrayante, plus proche de la population; elle serait ainsi plus divertissante. C'est manifestement ne rien entendre à ce qu'est la culture dans ses différentes formes, mais est-ce étonnant, de la part notamment d'un parti qui a réussi le tour de force de ne pas écrire un mot sur la culture dans son programme de législature 2018-2023 pour les élections au Grand Conseil de cette année? (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas étonnant non plus que des mêmes rangs surgisse tout à coup une autre justification des locations, soit de nouvelles recettes, évidemment sans vouloir tenir compte des charges que ce genre d'opération induit et sans tenir compte non plus des avis critiques des directeurs et directrices d'institutions auditionnées. Bref, à propos de la gestion, on peut dire que c'était la mise en place d'une pensée magique. C'était aussi inconsistant sur le fond; la culture, ce n'est pas de la distraction pour faire passer le temps, ce sont des modes de connaissances et une valeur qui éclaire et interroge chacun sur lui-même, sur son rapport aux autres et son rapport au monde. (*Applaudissements.*)

En d'autres termes, chacun aura compris que d'organiser des événements avec des privés qui visent notamment à renouveler et augmenter les publics d'une institution culturelle ou à la mettre en valeur à notre aval, à l'exemple de ce qui se fait au MAH. C'est une autre chose que de mettre à disposition des locaux au MAH pour l'anniversaire de l'oncle Gustave ou de la tante Yvonne, le mariage d'un enfant ou encore une soirée d'entreprise, où il ne s'agit que de mettre en œuvre des formes de distinction sociale. Cette marchandisation de la culture ne peut pas être acceptée et le Parti socialiste ne soutient pas cette motion obsolète et inconsistante, mais comme vous le savez les socialistes ne sont pas dogmatiques et sont attentifs au fait que la situation a évolué depuis 2015 (*brouhaha, exclamations*) – eh oui, il faut entendre...

Premièrement, un code de déontologie sur les partenariats public-privé publié en juillet 2016 clarifie les conditions dans lesquelles des collaborations sont possibles ou non. Deuxièmement, les exemples, dont le MAH comme je l'ai dit tout à l'heure, montrent que des événements culturels sont possibles sans dénaturer l'espace culturel en question; c'est une piste à approfondir, également pour d'autres institutions. Troisièmement, et c'est un point important, la droite cantonale n'a pas respecté la convention Canton-Ville de Genève qui visait à une collaboration pour assurer le fonctionnement pérenne de la Nouvelle Comédie et elle a provoqué un problème financier grave pour la Ville (*exclamations, remarques*).

Le président. S'il vous plaît! Excusez-moi, Monsieur Jotterand. Laissez les gens débattre. Vous avez chacun la possibilité de vous exprimer et de donner votre avis. Monsieur Jotterand, reprenez, s'il vous plaît.

M. Ulrich Jotterand. Effectivement, il y a des propos qui peuvent gêner, je comprends bien pourquoi... Comment faire pour disposer d'un budget de fonctionnement pour la Nouvelle Comédie? Eh bien, entre des coupes préconisées par la droite, notamment, il y avait récemment encore la suppression du Pavillon de la danse, ou bien de nouvelles recettes; le Conseil administratif a choisi de rechercher notamment de nouvelles ressources dont celles provenant de locations occasionnelles d'espaces dans des institutions culturelles. Le principe de réalité ne nous est pas étranger, par conséquent le Parti socialiste est favorable à cette voie qui nous a été présentée à la commission des arts et de la culture par le conseiller administratif Sami Kanaan. Cette piste doit pour autant rester encadrée et ne pas être généralisée, mais nous faisons toute confiance à notre Conseil administratif pour ce faire, afin que la Nouvelle Comédie dispose d'un budget conforme au projet, malgré les promesses non tenues et la défection de la droite sur ce dossier. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Scherb (UDC). Pour nous, il est important que le public ait un contact aussi élargi que possible avec la culture. Il est vrai que la Ville de Genève possède une multitude d'objets dont seulement une petite partie peut être exposée dans les musées. Il faut donc tout faire pour que ces objets qui sont exposés et qui changent quand même de temps en temps soient vus par autant de personnes que possible. C'est la raison pour laquelle notre commissaire a voté pour cet objet en commission, malgré ses craintes, qu'il a exprimées; il a dit que la mise à disposition de salles de musée n'était pas rentable et qu'il y avait toujours un risque de voir les lieux être endommagés. Néanmoins, aujourd'hui, nous savons que nous étions trop pessimistes de ce côté-là, et M^{me} Kraft-Babel nous a expliqué dans le détail et avec beaucoup d'enthousiasme le succès retentissant que le MAH a eu avec ses soirées publiques. Aujourd'hui, nous ne pouvons donc que réitérer ce vote en commission et voter oui. (*Applaudissements.*)

M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC). Le Parti démocrate-chrétien avait à l'époque signé cette motion. Nous continuons à la soutenir, parce que nous estimons que c'est important de faire la promotion des lieux culturels, que d'ouvrir ces lieux à un public plus large permet d'attirer des publics aussi nouveaux et aussi d'avoir des revenus supplémentaires. Je dois dire que moi-même, à titre personnel, je suis allée à une soirée d'entreprise au Musée d'histoire naturelle (MHN); je crois que ça s'est passé à satisfaction et de l'entreprise et des employés

et du musée, cela a rapporté des revenus au musée, donc c'était tout bénéf pour tout le monde.

Bien sûr, sur ce point, la motion demande d'étudier les possibilités, parce qu'il faut qu'il y ait une certaine cohérence par rapport aux lieux proposés, et puis, bien évidemment, il ne faut pas dénaturer ou dégrader les lieux qui seraient mis en location. Pour finir, je suis un peu étonnée de la position des socialistes, parce que pour l'étude du budget 2019 à la commission des arts et de la culture, M. Sami Kanaan nous a dit qu'une des pistes qu'il envisage actuellement, c'est d'ouvrir les lieux culturels à la location afin de permettre justement d'absorber tous ces frais de culture auxquels on va devoir faire face, notamment avec la Nouvelle Comédie, peut-être la Cité de la musique et toutes sortes de choses. Le Parti démocrate-chrétien soutient donc cette motion et vous invite à la soutenir.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je passe la parole à M^{me} Ariane Arlotti.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Merci, Monsieur le président, de me redonner la parole. Quel rapport à la culture voulez-vous? Quel rapport à la culture voulez-vous?... Nous, on souhaite soutenir tous les acteurs culturels, comme je le disais tout à l'heure. Mais là, concrètement, cette motion propose de rendre des lieux de culture plus anecdotiques, pour y sortir le soir, pour y échanger, pour y boire des verres, manger des canapés... C'est demander plus de communication pour organiser ces événements, plus de divertissement, plus de consommation, bien sûr, mais je ne suis pas sûre que l'intérêt pour les œuvres exposées va augmenter dans ces institutions où les gens viendraient avant tout pour une soirée.

Il y a deux enjeux qui sont soulevés par cette motion et qui sont même approuvés par le magistrat, comme l'ouverture des lieux culturels au sens large à de nouveaux publics; c'est clairement un des enjeux que le magistrat et le département, aussi, évoquent souvent. L'autre, c'est la création de recettes supplémentaires. Alors, de nouveau, pourquoi créer de nouvelles recettes? Pour financer ces mêmes institutions? Dans les deux auditions qui ont été menées auprès de deux directeurs, M^{me} Naef Galuba et M. Wastiau pour le MEG, on comprend que le premier enjeu n'est pas atteint et ne serait pas atteignable avec cette motion, qui demanderait donc d'organiser des sortes d'*afterworks* comme ça se fait au MAH – je vous rappelle juste que les *afterworks* coûtent quand même 50 000 francs; pour l'instant, ils ne rapportent donc pas grand-chose à l'institution...

C'est relaté dans le rapport: «M^{me} Naef Galuba tire un enseignement plutôt négatif concernant l'attraction de nouveaux publics par ce biais: en général, une entreprise sur dix qui louent le grand hall accepte de participer à une visite

commentée qui est finalement peu suivie. Les entreprises privées louent la salle du musée [donc de l'Ariana] pour offrir un cadre agréable à leurs hôtes et non pour visiter les collections.» De son côté, M. Wastiau donne son avis aussi; il nous explique que «la mise à disposition de ces locaux implique un important engagement des collaborateurs concernés aussi bien en amont que pendant et après l'événement (organiser les services pour les prestataires externes, gérer la préparation des locaux, superviser l'installation des prestataires, accueillir et accompagner l'événement, assurer la sécurité, superviser la remise en état et le nettoyage des locaux, facturer et suivre les paiements)».

Il évoque le fait que, pour organiser tout ce travail, il faudrait créer un poste supplémentaire qui équivaldrait à un 40% ou à un 60%. Vous comprendrez donc que les recettes sont déjà absorbées dans un nouveau poste. Pas négligeable non plus, ça remet en question le fait que la Gérance immobilière municipale (GIM) s'occupe du patrimoine financier et il incomberait donc au département de la culture et du sport de gérer les locations du patrimoine administratif – M^{me} Salerno en parlera tout à l'heure. Cela demanderait aussi, évidemment, des postes supplémentaires. Pour toutes ces raisons évoquées, nous n'allons pas soutenir cette motion. Merci bien.

M. Tobias Schnebli (EàG). Juste en complément de ce que vient de dire ma collègue et contrairement à ce qu'avait affirmé un collègue préopinant, Ensemble à gauche n'a pas signé cette motion lorsqu'elle a été déposée. On continue à s'y opposer, pour une raison simple: les lieux de la culture doivent appartenir aux citoyens et aux citoyennes. Ils n'ont pas, disons, à être prioritairement mis en vente au meilleur offrant – et on sait qui sont les meilleurs offrants pour ce genre d'utilisation privée des lieux de culture. Cela n'a rien à voir avec des soirées qu'organisent les musées comme le MAH, qui sont ouvertes au public. Ce qui est visé ici, ce sont des soirées d'entreprise, payantes, pour occuper des lieux de prestige social. C'est déjà possible maintenant, comme vient de le rappeler une préopinante du Parti démocrate-chrétien; c'est déjà possible, cela se fait.

Ici la motion veut pousser pour étendre cette possibilité à l'ensemble des lieux de culture, et je pense qu'on doit laisser la possibilité aux directeurs et directrices ainsi qu'au département de savoir quels lieux se prêtent à ce genre d'événements ou non. Cela se fait déjà; ce que veut cette motion, c'est augmenter encore l'achat par des privés de ces espaces de culture, achat temporel bien sûr, mais cela se fait aussi au détriment des autres prestations offertes à la population par le personnel qui travaille dans ces institutions. Parmi les prestations qu'il offre, il y en aura un peu moins pour la population et un peu plus pour les banquets des multinationales qui souhaitent se payer des belles soirées de prestige. Voilà les raisons pour lesquelles on s'oppose à cette motion.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Tout d'abord, je vous rappelle que cette motion était une proposition de la commission des arts et de la culture, dont tous les partis étaient signataires, mis à part Ensemble à gauche. Effectivement, nous avons une vision politique complètement différente d'un point de vue libéral. Moi, ça ne me dérange absolument pas qu'une société multinationale ou une société locale, ne serait-ce que les grandes entreprises horlogères – pour ne pas les citer, Rolex ou Piaget –, louent le Grand Théâtre ou le MAH 50 000, 100 000, 200 000 francs, un demi-million, parce qu'il y a des sociétés qui ont les moyens. On a une vision complètement opposée.

Pour vous, le monde de la gauche, il faut que ce soit toujours dans un sens, dans les milieux alternatifs, dans les milieux de la petite culture, et il faut les subventionner. Il faut qu'il y ait de l'argent qui rentre, d'un point de vue libéral, et d'un autre côté on peut donner ces subventions, donner cet argent. C'est vrai que la Ville a quand même un budget de 1 180 000 000 de francs, c'est une Ville qui est riche, où 280 millions sont attribués à la culture; on n'a pas forcément besoin de cet argent.

Néanmoins, il ne faut pas cracher dans la soupe et il faut ouvrir la porte à toutes ces entreprises qui seraient susceptibles de faire des manifestations. Au niveau des directeurs d'institutions, il y a notamment M. Jean-Yves Marin, qui y est totalement opposé; j'ai le rapport sous les yeux, à la page 8, et sa phrase est très claire: il n'a «aucune envie de voir des personnes manger des petits-fours et boire du champagne devant les tableaux du MAH». C'est sa vision; moi j'y suis totalement opposé. Il faut juste rester à sa place, M. Marin est un directeur, un employé de la Ville de Genève; c'est quand même le Municipal qui décide, ainsi que le magistrat.

Je tenais à préciser une dernière chose, pour répondre à M. Jotterand – vous transmettez, Monsieur le président. C'est quand même aberrant que le Parti socialiste, alors qu'il a des signataires – mais ils ne sont plus là, ils sont députés –, aille à l'encontre de son magistrat, qui nous a clairement dit depuis en tout cas 2011 qu'il est tout à fait prêt à ouvrir tous ces lieux culturels et sportifs et à les mettre à la disposition du privé, avec des moyens conséquents.

Ce qui a été dit avant par rapport au personnel de la Ville, aux employés du musée, qui doivent remettre les lieux en état ou assurer la sécurité, ce n'est pas vrai; ce sont des sociétés privées qui s'occupent de la sécurité. Lorsqu'il y a une manifestation, vous avez des pompiers à partir d'un certain nombre de personnes, sauf erreur 150 ou 200 personnes; vous avez l'obligation d'avoir des systèmes de sécurité bien précis, et tout ça c'est payé par les organisateurs. L'argument des fonctionnaires qui doivent tout remettre en état le lendemain et nettoyer est totalement faux, c'est compris dans les prix de location. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra évidemment cette motion, soutiendra pour une fois le magistrat Sami Kanaan, socialiste, qui a une ouverture d'esprit, comme dans d'autres

grandes villes, pour aller tout à fait à l'encontre de ces positions rétrogrades de la gauche qui veut uniquement soutenir les milieux alternatifs. Je vous remercie.

M. Ulrich Jotterand (S). Une petite précision, parce que je crois qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre... J'aimerais quand même rappeler deux choses. Nous ne soutenons pas cette motion parce qu'elle est tout simplement obsolète et inconsistante. Tout simplement! C'est-à-dire que les enjeux qui se discutent aujourd'hui, qui ont été l'objet de discussions à la commission des arts et de la culture ne sont pas en lien avec ce qui a été abordé dans cette motion, dans les discussions de la commission à l'époque.

J'aimerais juste rappeler que le Parti socialiste est favorable à la voie qui nous a été présentée par Sami Kanaan, le conseiller administratif socialiste. Cette piste, elle est pertinente; elle doit simplement être encadrée, elle ne peut pas être généralisée, et si on doit faire ce genre de choses, c'est-à-dire ce genre de locations, c'est tout simplement parce que vous avez eu une droite au niveau du Canton qui n'a pas respecté les règles du jeu qui avaient été décidées entre la Ville et le Conseil d'Etat (*exclamation*); il faut juste s'en souvenir. Nous sommes donc tout à fait favorables à cette démarche adoptée par le conseiller administratif, mais nous ne soutenons pas cette motion obsolète et inconsistante.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour ces précisions. Je passe la parole à M^{me} Uzma Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vous remercie, Monsieur le président. Je relève juste que notre collègue, M. Haas, a indiqué que certains signataires se rétractaient, mais, précisément, les commissions sont utiles pour ça: déterminer si c'est une bonne idée ou pas. Quant à l'apport financier, il a été démontré qu'il n'y en avait aucun; au contraire, c'était un coût pour la Ville de Genève. J'ai envie de dire la phrase bateau, «généralement il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis». Il se trouve que nous, on a changé d'avis après audition des personnes concernées. Les petits-fours, ce n'est pas le problème, l'élitisme non plus, c'est que ça ne doit pas coûter plus à la commune de mettre en place ce genre de choses que le bienfait que ça doit apporter culturellement et financièrement – sous les deux aspects.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Moi, je voulais revenir sur un des aspects de la politique culturelle qu'on veut, vu qu'on est quand même dans un délibératif qui est à majorité de droite. C'est pour ça que je disais: quelle culture voulez-vous?

On revient sans arrêt sur le fait que le budget de la culture en Ville de Genève, c'est un quart du budget total; on peut ajouter, parce qu'on ne le fait pas souvent, que le coût de la vie à Genève est l'un des plus élevés au monde, tout comme les salaires en Suisse. Alors ne vous étonnez pas d'avoir effectivement presque 300 millions qui sont donnés pour la culture.

J'ai aussi entendu dans les différentes interventions des commentaires sur Ensemble à gauche... Je tiens à dire que le but de mon groupe n'est pas d'opposer une culture ou un art à l'autre. On n'est pas contre la culture bourgeoise, on est avec elle, et ça je pense qu'il faut l'entendre.

Avant de poursuivre, je vais me permettre, Monsieur le président, vu que j'ai la parole et que je voulais le dire tout à l'heure, de revenir sur le commentaire d'un collègue libéral dans le précédent rapport, qui disait qu'il ne voulait pas s'opposer au magistrat et à son département, dont il ne souhaitait pas remettre en question la politique et les choix «courageux» faits dans le domaine de l'art contemporain; il ne souhaitait pas que le Conseil municipal se substitue au magistrat et au département de la culture et du sport pour faire les arbitrages budgétaires. C'était bien beau! Ça, c'était en 2015... Il faut le souligner pour la population genevoise; ce rapport sur le précédent objet qui a été refusé, «Soutenir mieux les structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine et les structures émergentes», date de 2015. Depuis, qu'est-ce qui s'est passé? La droite majoritaire en Ville a quand même essayé six référendums de coupes budgétaires que la population genevoise a refusés.

Maintenant, ce qui se passe, c'est qu'effectivement c'est de nouveau le département qui fait des arbitrages, et cette année il y a 700 000 francs d'arbitrages effectués dans le département de la culture et du sport pour pouvoir garantir le fonctionnement de la future Nouvelle Comédie, nous sommes pour, bien sûr, il y a un million huit d'arbitrages qui sont ventilés sur tous les départements. Nous, ce que nous souhaiterions, c'est de ne pas devoir faire ces arbitrages, bien sûr, pour qu'on ne diminue pas les charges allouées qui soutiennent la culture.

Pour revenir à l'objet ici qui nous concerne, pour laisser des privés disposer des institutions pour des soirées, des fêtes, etc., comme je le disais nous ne le soutiendrons pas, parce que ça n'amène pas de nouveaux publics. Là, j'aimerais reprendre aussi deux arguments du magistrat dans le rapport, je cite: «Il faut premièrement pouvoir mettre en place une logistique importante» – ça, que vous le souhaitiez ou non, ce n'est pas juste une question de nettoyage après les soirées, c'est une question de mise en place, d'organisation, d'encaissement, de location, etc., – «en particulier en matière de sécurité, en raison de la présence de collections précieuses et, deuxièmement, que l'événement accueilli fasse sens par rapport à la mission de l'institution et qu'il contribue à valoriser ses collections» – bon, là, j'émet des doutes... «Si ce dernier élément n'est pas

pris en considération, alors cette mise en location s'inscrit dans une logique de rentabilité pure [ce qui est le cas] et requerra des moyens supplémentaires en termes de postes.»

Ensuite, il y a un autre problème: «En effet, du point de vue comptable, un service municipal n'a pas le droit de faire de la compensation directe de charges; autrement dit, les recettes générées par la location ne peuvent pas être affectées au financement de postes requis pour cette mission.» J'aimerais donc bien savoir comment vous allez vous y prendre, pour soi-disant amener des recettes supplémentaires et des nouveaux publics. Je vous propose bien sûr de vous opposer à cette motion.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste donc MM. Spuhler et Haas ainsi que M^{me} Chaker Mangeat. Je passe la parole à M. Pascal Spuhler.

M. Pascal Spuhler (HP). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je m'étonne que les partis de gauche s'opposent à cette proposition qui nous est faite. En effet, c'est loin d'être idiot de mettre à disposition les musées publics, ceux qui sont gérés par la Ville en l'occurrence, à des entités autres que seulement celles qui sont concernées par l'art et la culture... Pourquoi ne pas donner cette possibilité à des conférences internationales, à des sociétés qui voudraient, dans le cadre d'un débat, avoir une discussion un peu didactique dans un musée et découvrir ce dernier à cette occasion?

Je vous ferai remarquer, Mesdames et Messieurs, et je m'étonne que ceux de la gauche ne le sachent pas, mais l'Association des musées et centres d'art genevois représentée par M. Berchtold, de la Fondation Bodmer, a transmis il y a peu de temps à Genève Tourisme un questionnaire rempli par tous les musées – qu'ils ont mis d'ailleurs un peu de temps à remplir, mais ils l'ont rempli –, renseignant sur les dispositions des salles, les prix et autres possibilités, pour louer des salles à l'intérieur de ces musées privés, ces musées indépendants que nous avons à Genève; vous savez qu'il y en a un certain nombre. Je trouve extrêmement intéressant que Genève Tourisme puisse disposer de ces musées, de ces lieux de culture et y organiser des conférences, des débats et d'autres événements. Cela permettra à tous ces visiteurs qui viennent à Genève de connaître ces musées.

Je m'étonne de cette opposition par rapport à des musées effectivement un peu plus classiques comme le MAH ou le MHN, mais je pense qu'il y a des salles intéressantes et qu'on pourrait faire des choses extrêmement didactiques avec nos visiteurs. Je pense donc qu'il faut soutenir cette motion.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Je reprends la parole pour une deuxième fois, pour répondre – vous transmettez, Monsieur le président – à ce que j'ai entendu de la part de M. Jotterand. Je crois que là on est au Conseil municipal. S'il veut débattre des positions de l'Etat, du Grand Conseil, qu'il se présente et qu'il soit élu comme député et là il défendra la culture au niveau cantonal. Ici, on parle des objets municipaux, des lieux sous la gestion de la Ville de Genève, on ne parle pas des accords qui ont été dénoncés ou qui n'ont pas été adoptés par le Grand Conseil.

La deuxième chose, par rapport à M^{me} Arlotti, une fois de plus – vous transmettez, Monsieur le président; quand on voit ce que paient les sociétés privées pour organiser des manifestations, et là on parle de manifestations dans le domaine culturel, une fois de plus, elle vient nous dire «il va falloir créer des postes, il y a des problèmes d'encaissement, il y a des problèmes de nettoyage, il y a des problèmes de logistique...». Non. Non, il n'y a aucun de ces problèmes. On met les prix de location en fonction de l'événement. Si quelqu'un veut se marier au Grand Théâtre, au MAH ou au MEG et qu'il est prêt à mettre 100 000, 200 000, 300 000 francs pour louer l'espace, il n'y a aucune opposition pour autant que ça se fasse en dehors des heures normales d'ouverture au public.

D'ailleurs, ça se fait. Vous prenez des grands cirques nationaux, comme en l'occurrence le cirque Knie; ils ont eu l'intelligence de supprimer des représentations pour louer à des privés à condition qu'ils paient. Le nerf de la guerre, c'est l'argent; du moment que c'est de l'argent qui rentre pour la Ville de Genève... Justement, on pourrait peut-être subventionner des lieux qui sont très mal gérés, qui concernent un petit peu la culture, ne serait-ce que, je ne sais pas, la Maison des associations, gérée au niveau financier par un de nos collègues socialistes présent sur nos bancs – par exemple. Ça couvrirait toutes les dépenses, tous les frais qui n'ont pas été payés.

Je pense donc que du côté des socialistes et de la gauche on n'a en tout cas pas des leçons à donner d'une façon générale à la droite, y compris au Mouvement citoyens genevois, dans la façon de gérer des établissements et comment faire rentrer de l'argent. Ce que, une fois de plus, je ne comprends pas, je l'ai déjà dit avant, c'est que vous avez un magistrat socialiste qui a lancé l'ouverture de ces lieux. Cette motion, malheureusement, a été traitée en 2015; moi, je siége à la commission, et tous les intervenants ici qui disent «on a changé d'avis», eh bien c'est marrant, ils n'étaient pas élus, ils n'ont pas siégé et ils n'ont pas assisté aux débats. (*Remarque.*) C'est donc quand même très bizarre. Je vous remercie, Monsieur le président.

Une voix. Bravo!

M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC). Moi, je voulais revenir sur les propos de M^{me} Arlotti – vous lui transmettez, Monsieur le président – sur la question de

Motion: élargir l'offre de location de locaux

l'ouverture de la culture à la population. On nous dit souvent que la droite a une vision élitiste de la culture. A entendre le débat ce soir, je crois que c'est exactement le contraire. Nous, on veut ouvrir les lieux à la population; on nous dit «ah non, parce qu'il faut être préparé au rapport à la culture, il faut avoir une certaine connaissance pour pouvoir apprécier les choses culturelles». Nous on dit «non, ouvrons à un nouveau public, qui reviendra de lui-même».

Ensuite, on veut faire croire qu'ouvrir aux entreprises ça veut dire ouvrir nos musées à des banquets de prestige, où, dans votre imaginaire, le champagne coulerait à flots et les traders snifferaient de la coke sur des tableaux d'Hodler. (*Exclamations, rires.*) Mais oui, parce que vous êtes tellement cliché! Mais une entreprise, qu'est-ce que c'est? Une soirée d'entreprise, ce sont des gens qui se réunissent avec les employés, donc vous avez la secrétaire, l'assistante, le coursier, le cadre supérieur... C'est la population! Alors arrêtez de parler de «soirées de prestige», ce sont des soirées qui sont ouvertes à la population, et c'est cela qu'on veut, et puis si ça amène des revenus supplémentaires à la Ville et au département de la culture et du sport, nous on dit tant mieux. Merci! (*Applaudissements.*)

Une voix. Bravo!

Mise aux voix, la motion est acceptée par 38 oui contre 28 non (1 abstention).

(*Applaudissements.*)

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'élargir à l'ensemble de nos bâtiments culturels la possibilité de louer tout ou une partie de ses locaux à des institutions publiques ou privées pour des événements tels que mariages, anniversaires, soirées d'entreprises, etc.;
- de présenter au Conseil municipal un projet de catalogue des nouvelles offres de location offertes à la population à court ou moyen terme.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Le président. Afin d'avoir un maximum de souplesse dans notre horaire, je vous propose d'en rester là, ce qui permettra à celles et ceux qui ont souhaité manger hors de cette enceinte d'avoir un peu plus de temps, en vous rappelant que nous reprenons à 20 h 45 au plus tard. Je précise bien: au plus tard. Bon appétit.

Séance levée à 19 h 20.

SOMMAIRE

1. Exhortation	2798
2. Communications du Conseil administratif	2798
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2798
4. Pétitions.	2802
5. Questions orales	2802
6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M ^{me} et MM. Olga Baranova, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Les rues de Genève, c'était mieux avant» (M-1099 A).	2803
7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de M ^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Olga Baranova, Vera Figurek et Salika Wenger: «Soutenir mieux les structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine» (M-1108 A).	2828
8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M ^{mes} et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Marie Barbey et Sandrine Burger: «Lieux de culture, lieux d'évènements» (M-1133 A).	2844
9. Propositions des conseillers municipaux	2884
10. Interpellations	2884
11. Questions écrites	2884

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat